

Laissons Faire

Revue des économistes français

Numéro 12 ~ Septembre 2014

Institut Coppet

Laissons Faire

revue mensuelle de l'Institut Coppet

Rédacteur en chef : Benoît Malbranque, chercheur-associé à l'Institut Coppet

Éditeur : Damien Theillier, président de l'Institut Coppet, professeur de philosophie

Comité d'honneur :

Christian Michel, entrepreneur, essayiste, président de Libertarian International, directeur de l'International Society for Individual Liberty (ISIL)

Robert Leroux, docteur en sciences sociales, professeur à l'Université d'Ottawa.

Gérard Minart, journaliste et essayiste, ancien rédacteur en chef à La Voix du Nord. Auteur de biographies de Bastiat, J.-B. Say, et Molinari.

David Hart, historien des idées, directeur du projet Online Library of Liberty (OLL) pour le Liberty Fund à Indianapolis aux USA.

Mathieu Laine, avocat, essayiste, professeur à Sciences-Po, directeur d'Altermind

Philippe Nemo, professeur de philosophie politique et sociale à l'ESCP-Europe (École Supérieure de Commerce de Paris), essayiste et historien des idées politiques.

Alain Laurent, philosophe, essayiste et directeur des collections « Bibliothèque classique de la liberté » et « Penseurs de la liberté » aux éditions des Belles Lettres.

Frédéric Sautet, docteur en économie, ancien professeur à New York University et à George Mason, il enseigne désormais à la Catholic University of America.

Emmanuel Martin, docteur en économie, responsable du projet d'Atlas network « Libre Afrique » et directeur de l'Institute for Economic Studies – Europe (IES).

Guido Hülsmann, docteur en économie, professeur à l'université d'Angers et Senior Fellow au Mises Institute à Auburn (USA).

Cécile Philippe, docteur en économie, directrice de l'Institut économique Molinari.

Henri Lepage, membre de la Société du Mont-Pèlerin, fondateur de l'Institut Turgot

Thierry Afschrift, spécialiste de droit fiscal, avocat au Barreau de Bruxelles, Anvers et Madrid, et professeur ordinaire à l'Université Libre de Bruxelles

Laissons Faire

Revue des économistes français

Publication mensuelle de l'Institut Coppet

www.institutcoppet.org

12^{ème} Numéro ~ Septembre 2014



De nouveaux contenus

Le lancement d'une revue spécifiquement consacrée aux économistes libéraux français constituait, dès le départ, un immense défi. Un an après, nous avons profité de la trêve estivale pour redéfinir notre intention et développer davantage l'offre que nous proposons.

À partir du présent numéro, toutes les parutions se feront à la fois en format numérique gratuit et en format papier. Cela permettra de rendre accessible la totalité de notre production, et non plus simplement une sélection réduite de nos meilleurs articles du trimestre.

Pour apporter plus de cohérence, et rendre la lecture de notre revue plus aisée et plus agréable, un rangement des articles par rubriques a été réalisé. Il sera ainsi possible pour le lecteur de visualiser quelles sont nos études se rapportant soit à l'étude de l'histoire économique, soit à l'histoire du libéralisme ; quelles parutions récentes nous avons analysés dans nos recensions ; ou notre lecture du mois.

Afin de diversifier notre contenu, nous publierons également chaque mois le contenu d'un entretien avec une personnalité de premier plan, ou du libéralisme ou de l'histoire de la pensée. Ces entretiens seront réalisés par notre collaborateur Grégoire Canlorbe.

Enfin, une place plus grande sera donnée aux recensions d'ouvrages, pour aider les personnes avides de lectures et de découvertes.

Deux anniversaires

En cette rentrée 2014, c'est l'anniversaire de deux grandes gloires de l'histoire de la pensée libérale que nous fêtons. Il s'agit d'abord de Condillac, né le 30 septembre 1714, et auteur de *Le Commerce et le Gouvernement*, un ouvrage bien supérieur à celui d'Adam Smith, paru la même année (1776).

Il s'agit ensuite de Pierre de Boisguilbert, économiste précurseur du libéralisme en France, et dont nous célébrerons le 300^{ème} anniversaire de la disparition le 10 octobre prochain.

À cette occasion, l'Institut Coppet s'associe aux hommages qui leur seront rendus à travers la France, en publiant des rééditions exclusives de leurs écrits, ainsi que des études portant sur leur vie et leurs travaux.

Dans le numéro de *Laissons Faire* d'octobre, nous reviendrons en détail sur Boisguilbert et sur son œuvre d'économiste. Ce mois-ci, c'est à Condillac que nous avons voulu laisser une place. Le lecteur intéressé trouvera donc, en supplément d'études diverses sur l'histoire du libéralisme et de la pensée économique en France, un long entretien avec Jérémie Rostan, professeur de philosophie et d'économie à San Francisco, dont nous republions actuellement l'étude consacrée à Condillac : *Commerce vs. Gouvernement : étude sur un ouvrage de Condillac*.

Nous sommes fiers de le voir rentrer dans le cercle de nos auteurs, et reconnaissants qu'il nous ait fourni, avec son étude, le moyen de soigner la mémoire de l'un des plus brillants économistes libéraux français.

B.M.

Sommaire

*Histoire de la
pensée économique*

L'école de Salamanque
À propos de son histoire et de son importance
p.7

*Histoire du
libéralisme*

Richard Cobden
Le maître anglais de Frédéric Bastiat
p.13

*Zoom Sur
(Dossier)*

La Banque Libre au Chili
Et la participation de Jean-Gustave Courcelle-Seneuil
p.17

A view from outside

Les Oasis de la liberté
L'enthousiasme libéral japonais et le cas T. Tsuda
p.31

Lecture

Benjamin Constant (1767-1830)
Du principe de l'utilité substitué à l'idée des droits individuels
p.37

Entretiens

Entretien avec Jérémie Rostan
Sur Condillac et son ouvrage
p.41

Recensions et critiques

Pleine Page
F. Passy, *La Guerre et la Paix*
Cédric Parren, *Le Silence de la Loi*
Michael Huemer, *The Problem of Political Authority*
Philippe Fabry, *Rome, du libéralisme au socialisme*
p.60

L'école de Salamanque

À propos de son histoire et de son importance

Francisco de Vitoria, Martín de Azpilcueta, Luis de Molina, et d'autres, n'étaient pas des économistes en tant que tels, mais des théologiens moraux du XVIème siècle, formés dans la tradition de saint Thomas d'Aquin, et ils vinrent à être nommés collectivement les « scolastiques tardifs ». Ces hommes, dont la plupart ont enseigné en Espagne, sont au moins aussi favorables au libre marché que le sera la tradition écossaise beaucoup plus tard. De plus, leur fondement théorique est encore plus solide : ils ont anticipé les théories de la valeur et des prix des « marginalistes » de la fin du XIXème siècle en Autriche.

Ceux qui effectuent des recherches sur le marché libre font généralement remonter les origines de la pensée pro-marché au professeur écossais Adam Smith (1723-1790). Cette tendance à voir Smith comme la source de l'économie politique est renforcée chez les Américains par le fait que son livre célèbre, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, a été publié l'année même de l'indépendance américaine.

Ce point de vue néglige pourtant de larges parties de l'histoire intellectuelle. En réalité, les véritables fondateurs de la science économique ont écrit des centaines d'années avant Smith. Ils n'étaient pas des économistes en tant que tels, mais des théologiens moraux, formés dans la tradition de saint Thomas d'Aquin, et ils vinrent à être nommés collectivement les « scolastiques tardifs ». Ces hommes, dont la plupart ont enseigné en Espagne, sont au moins aussi favorables au libre marché que le sera la tradition écossaise beaucoup plus tard. De plus, leur fondement théorique est encore plus solide : ils ont anticipé les théories de la valeur et des prix des « marginalistes » de la fin du XIXe siècle en Autriche.

Si les cités italiennes ont commencé la Renaissance au XVème siècle, c'est au cours du seizième que l'Espagne et le Portugal ont exploré le monde nouveau, et qu'ils sont apparus comme des centres du commerce et de l'activité économique. Intellectuellement, les universités espagnoles ont engendré un renouveau du grand projet scolastique : il s'agissait, à partir des anciennes traditions chrétiennes, d'enquêter et de développer toutes les sciences, y compris l'économie, sur le solide terrain de la logique et du droit naturel.

Parce que le droit naturel et la raison sont des idées universelles, le projet scolastique était de rechercher des lois universelles qui régissent la façon dont le monde fonctionne. Et bien que l'économie n'était pas considérée comme une discipline à part entière, ces chercheurs ont été amenés au raisonnement économique comme un moyen d'expliquer le monde qui les entourait. Ils ont cherché des régularités dans l'ordre social et ont fait reposer les normes catholiques de justice sur ces régularités.

Francisco de Vitoria

L'Université de Salamanque était le centre de l'apprentissage scolastique en Espagne au XVIème siècle. Le premier des théologiens moralistes à rechercher, écrire et enseigner était Francisco de Vitoria (1485-1546). Sous sa direction, l'Université n'offrait pas moins de 70 chaires. Comme pour d'autres grands mentors de l'histoire, la plupart des travaux de Vitoria qui ont été publiés nous sont venus sous la forme de notes prises par ses élèves.

Dans son travail sur l'économie, Vitoria a soutenu que le juste prix est le prix qui a été arrêté par un commun accord entre les producteurs et les consommateurs. Cela signifie que quand un prix est fixé par le jeu de l'offre et de la demande, c'est un prix juste. Ainsi en va-t-il aussi avec le commerce international. Les gouvernements ne doivent pas interférer avec les prix et les relations établies entre les opérateurs économiques à travers les frontières. Les conférences de Vitoria sur le commerce entre l'Espagne et les Indes — publiées à l'origine en 1542 et de nouveau en 1917 par la Fondation Carnegie — précisent que l'intervention du gouvernement dans le commerce viole la « règle d'or ».

Mais la plus grande contribution de Vitoria fut de produire des élèves doués et prolifiques. Ils explorèrent à sa suite presque tous les aspects, moraux et théoriques, de la science économique. Pendant un siècle, ces penseurs ont formé une force puissante en faveur de la libre entreprise et de la logique économique. Ils considéraient le prix des biens et services comme le résultat de l'action des commerçants. Les prix varient selon les circonstances, en fonction de la valeur que les individus accordent aux marchandises. Cette valeur dépend à son tour de deux facteurs : de la disponibilité des produits et de leur utilisation. Le prix des biens et services sont le résultat de l'exploitation de ces forces. Les prix ne sont pas fixés par la nature, ou déterminés par les coûts de production ; les prix sont le résultat de l'estimation commune des hommes.

Martín de Azpilcueta Navarrus

Martín de Azpilcueta Navarrus (1493-1586) était l'un de ces étudiants de Vitoria. Il fut un moine dominicain, le juriste le plus important de son époque en droit canonique, et enfin le conseiller de trois papes successifs. Utilisant le raisonnement, Navarrus a été le premier penseur économique à indiquer clairement et sans équivoque que la fixation des prix par un gouvernement est une erreur. Lorsque les marchandises sont abondantes, il n'est pas nécessaire de fixer un prix maximum ; quand elles ne sont pas, le contrôle des prix fait plus de mal que de bien. Dans un manuel de théologie morale datant de

1556, Navarrus a souligné que ce n'est pas un péché de vendre des produits à un niveau supérieur au prix officiel quand ce prix est convenu entre toutes les parties.

Navarrus a également été le premier à affirmer pleinement que la quantité de monnaie est le principal facteur influant sur la détermination de son pouvoir d'achat. « Toutes choses étant égales par ailleurs, écrit-il, dans les pays où il y a une grande rareté de l'argent, tous les autres biens vendables, et même les bras et le travail des hommes, sont donnés pour moins d'argent que là où il est abondant. »

Pour qu'une monnaie s'établisse à son juste prix dans d'autres devises, elle doit pouvoir être échangée avec bénéfice, une activité qui, pour des raisons morales, fut controversée chez certains théoriciens. Mais Navarrus a fait valoir qu'il n'était pas contraire à la loi naturelle de négocier des devises. Ce n'était pas le but premier de l'argent, mais « il n'en est pas moins une utilisation secondaire importante. » Il fit une analogie avec un autre bien vendable. Le but des chaussures, a-t-il dit, est de protéger nos pieds, mais cela ne signifie pas qu'ils ne devraient pas être échangés avec un bénéfice. Selon lui, ce serait une terrible erreur de fermer le marché des changes, comme certains le souhaitaient. Le résultat « serait de plonger le royaume dans la pauvreté. »

Diego de Covarrubias y Leiva

Le plus grand étudiant de Navarrus était Diego de Covarrubias y Leiva (1512-1577), considéré comme le meilleur juriste en Espagne depuis Vitoria. L'empereur le fit chancelier de Castille, avant qu'il ne devienne évêque de Ségovie. Son livre *Variarum* (1554) fut à l'époque l'explication la plus claire de l'origine de la valeur économique. « La valeur d'un article, a-t-il dit, ne dépend pas de sa nature essentielle, mais de l'estimation des hommes, même si cette estimation est stupide. » Cela ressemble à une banalité, mais cette idée a été négligée pendant des siècles par les économistes, jusqu'à ce que l'école autrichienne redécouvre cette « théorie subjective de la valeur » et l'incorpore dans la microéconomie.

Comme tous ces théoriciens espagnols, Covarrubias considérait que les individus propriétaires de biens avaient des droits inviolables sur cette propriété. L'une des nombreuses controverses de l'époque était de savoir si les plantes qui produisent des médicaments doivent appartenir à la communauté. Ceux qui ont dit qu'elles le devraient soulignaient que la médecine n'est pas le résultat d'un travail humain ou d'une compétence quelconque. Mais Covarrubias affirma que tout ce qui pousse sur un terrain doit appartenir au propriétaire de ce terrain. Ce propriétaire est même en droit de refuser de mettre sur le marché des médicaments de valeur, et c'est une violation de la loi naturelle que de le forcer à vendre.

Luis de Molina

Luis de Molina (1535-1601) fut un autre grand économiste dans la lignée de Vitoria, et l'un des premiers Jésuites à réfléchir sur des sujets théoriques en économie. Bien que rallié à l'École de Salamanque et intéressé à son développement, Molina a enseigné au Portugal, à l'Université de Coimbra. Il est l'auteur d'un traité en cinq volumes, *De Justitia et Jure* (1593 et suivantes). Ses

contributions au droit, à l'économie et à la sociologie étaient énormes, et son traité eut plusieurs éditions.

Parmi tous les penseurs de sa génération favorables au libre marché, Molina était le plus pur dans sa vision de la valeur économique. Comme les autres scolastiques de la dernière génération, il convenait que les marchandises n'étaient pas valorisés « selon leur noblesse ou la perfection », mais selon « leur capacité à servir l'utilité humaine ». Il en a d'ailleurs donné un exemple convaincant. Les rats, de par leur nature, sont plus « nobles » (plus haut dans la hiérarchie de la création) que le blé. Mais les rats « ne sont pas estimés ou appréciés par les hommes », car « ils ne sont d'aucune utilité quelle qu'elle soit ».

La valeur d'usage d'un bien particulier n'est pas éternelle entre les personnes ni fixe au cours du temps. Elle change en fonction des évaluations individuelles et de la disponibilité. Cette théorie explique aussi les aspects particuliers des produits de luxe. Par exemple, pourquoi une perle, « qui ne peut être utilisée que pour décorer », est plus chère que les céréales, le vin, la viande, ou des chevaux ? Il semble que toutes ces choses soient plus utiles qu'une perle, et ils sont certainement plus « nobles ». Comme l'a expliqué Molina, l'évaluation est faite par des individus, et « nous pouvons conclure que le juste prix pour une perle repose sur le fait que certains hommes veulent lui accorder une valeur en tant qu'objet de décoration. »

Un paradoxe similaire qui a embrouillé les économistes classiques était le paradoxe du diamant et de l'eau. Pourquoi l'eau, qui est plus utile, devrait-elle être moins chère que les diamants ? Suivant la logique scolastique, cela est dû à des évaluations individuelles et à leur interaction avec la rareté. L'incapacité à comprendre ce fait a pourtant conduit Adam Smith, entre autres, dans la mauvaise direction.

Mais Molina a compris l'importance cruciale des prix flottants et leur relation avec la production économique. Cela était dû en partie à ses nombreux voyages et à des entretiens avec des commerçants de toutes sortes. « Quand un bien est vendu dans une région ou un lieu à un certain prix » observait-il, tant qu'il l'est « sans fraude ni monopole ni tout acte criminel », alors « ce prix devrait être considéré comme une règle et une mesure pour juger le juste prix des biens dans cette région ou dans ce lieu. » Si le gouvernement tente de fixer un prix qui est supérieur ou inférieur, alors il sera injuste. Molina a également été le premier à montrer pourquoi les prix de détail sont plus élevés que les prix de gros : les consommateurs achètent en plus petites quantités et sont prêts à payer plus cher pour des unités supplémentaires.

Les écrits les plus sophistiqués de Molina concernent l'argent et le crédit. Comme Navarrus avant lui, Molina a compris la relation entre l'argent et les prix, et savait que l'inflation résulte d'une masse monétaire plus importante. « Tout comme l'abondance des biens entraîne une baisse des prix », a-t-il écrit, — en spécifiant que cela suppose que la quantité de monnaie et le nombre de marchands restent les mêmes —, l'« abondance de l'argent » pousse elle les prix à la hausse — en spécifiant que la quantité de biens et le nombre de marchands restent les mêmes. Molina est même allé jusqu'à souligner que les

salaires, les revenus et même les dots aux femmes mariées augmentent finalement dans la même proportion que la masse monétaire.

Il a utilisé ce cadre pour repousser les limites conventionnelles du prêt à intérêt, ou de l'« usure », un point de friction majeur pour la plupart des économistes de cette époque. Molina a fait valoir qu'il devrait être autorisé à tout le monde de faire payer des intérêts sur un prêt lié à un investissement en capital, même si le retour sur investissement ne se concrétise pas pour l'emprunteur.

La défense de la propriété privée par Molina reposait sur la conviction que la propriété est fixée dans le commandement « tu ne voleras pas ». Mais Molina est allé au-delà de ses contemporains en exposant également de solides arguments pratiques. Lorsque le bien est détenu en commun, dit-il, il ne sera pas pris soigneusement en charge et les gens vont se battre pour le consommer. Loin de promouvoir le bien public, lorsque la propriété n'est pas divisée, les gens forts dans le groupe vont profiter des faibles pour monopoliser et consommer toutes les ressources.

Comme Aristote, Molina a également considéré que la propriété commune des biens provoquerait la disparition de toute libéralité et de toute charité. Mais il est allé plus loin et a affirmé que « l'aumône doit être donnée à partir de biens privés et non de biens communs. »

Dans la plupart des écrits d'aujourd'hui sur l'éthique et le péché, des normes différentes s'appliquent aux États et aux particuliers. Ce n'était pas le cas dans les écrits de Molina. Il a fait valoir que le roi peut bien, en tant que roi, commettre une variété de péchés. Par exemple, si le roi accorde un privilège de monopole à certains, il viole le droit qu'ont les consommateurs d'acheter auprès du vendeur le moins cher. Molina en a conclu que ceux qui en bénéficient sont tenus par la loi morale de compenser les dommages qu'ils causent.

Vitoria, Navarrus, Covarrubias, et Molina sont les penseurs les plus importants parmi plus d'une douzaine de penseurs extraordinaires qui avaient résolu des problèmes économiques difficiles, bien avant la période classique. Formés dans la tradition thomiste, ils ont utilisé la logique pour comprendre le monde qui les entourait, et ils ont cherché quelles étaient les institutions susceptibles de promouvoir la prospérité et le bien commun. Il n'est guère surprenant, ce faisant, que la plupart des scolastiques tardifs aient été des ardents défenseurs du libre marché.

S'ils vivaient à notre époque, les membres de l'École de Salamanque ne seraient pas trompés par les mensonges qui dominent la théorie économique moderne et la politique. Si seulement notre compréhension moderne pouvait de nouveau revenir sur cette route pavée pour nous il y a plus de 400 ans !

Richard Cobden

Le maître anglais de Frédéric Bastiat

Parce qu'il est toujours utile et nécessaire de signaler les précurseurs des grands penseurs que nous admirons, présentation du maître oublié de Frédéric Bastiat : Richard Cobden, leader de la ligue anglaise pour le libre-échange.

Quand nous observons des grands penseurs comme Bastiat, nous sommes souvent incités à penser que les génies naissent d'eux-mêmes. Nous pensons que si notre grand libéral a bien eu des disciples, il avait assez de talents en lui-même pour se dispenser du besoin d'un maître. Du moins, si un maître doit être trouvé, aucun débat ne semble devoir avoir lieu, car c'est vers Jean-Baptiste Say que les regards se tournent. Ainsi en est-il de cette histoire : Jean-Baptiste Say est le maître de Bastiat, et Bastiat est le maître de tous les économistes libéraux qui lui ont succédé.

La simplicité de ce récit nous le rend vraisemblable. Notre fierté de Français, aussi, nous le fait croire. Et pourtant, l'étude biographique de Frédéric Bastiat rend obligatoire la reconnaissance d'un maître non français, et ce maître est l'anglais Richard Cobden.

La vie et les combats de Richard Cobden

Originaire du sud de l'Angleterre, Richard Cobden commença dans les affaires, qui lui apportèrent une fortune rapide. Ayant acquis beaucoup de temps libre suite à ce succès rapide et considérable à la fois, il se consacra progressivement à la discussion des questions économiques, écrivant d'abord des lettres dans le *Manchester Times*, puis préparant la publication de brochures plus étendues.

En 1836, huit ans avant que Bastiat ne publie son premier écrit, Cobden fit paraître un court pamphlet défendant une politique étrangère très nouvelle : la paix, le libre-échange, et la non-intervention. Cette publication lui offrit tout le soutien des libéraux de Manchester et de sa région, dont il devint peu à peu comme le porte-parole.

En 1837, poussé par ses nouveaux adeptes, Cobden se présenta aux élections des députés mais fut battu. Ce ne serait que partie remise. L'année suivante, Cobden trouva une manière plus efficace

d'employer son temps. Avec ses amis de Manchester, comme George Wilson et John Bright, il fonda l'Anti-Corn Law League, cette Ligue anglaise à laquelle Bastiat consacra un livre complet — *Cobden et la Ligue* (1845). Cette ligue était opposée aux Corn Laws, des lois restreignant l'importation de céréales en Angleterre, dans le but de « protéger » les producteurs nationaux, mais qui, en réalité, avaient un effet désastreux sur le niveau de vie des masses, en faisant hausser les prix.

Richard Cobden n'était peut-être pas le plus talentueux ni certainement le plus savant du mouvement, mais il fut le travailleur le plus acharné, le propagandiste le plus infatigable. Et son effort fut payant : la Ligue devint de plus en plus populaire et réussit à lever des sommes considérables (75 000 livres), et Cobden lui-même fut élu député.

L'admiration de Frédéric Bastiat pour Cobden

C'est en 1844 que Frédéric Bastiat, homme de 43 ans né à Bayonne, découvre la lutte de la Ligue anglaise de Richard Cobden. Sa première réaction est de s'indigner de la profonde indifférence dans laquelle on garde ce combat qu'il considère comme historique. Très admiratif de la Ligue anglaise, il commence à écrire des articles en faveur du libre-échange, dans le style de ceux publiés de l'autre côté de la Manche. Ses premiers articles paraissent en 1844 dans le *Journal des Économistes*. Cette même année, il prend l'initiative d'envoyer une lettre très élogieuse à Cobden, qui est datée du 24 novembre 1844. Le premier contact est pris. Il aboutira en 1845 à la rencontre entre les deux hommes et à l'écriture par Bastiat de son premier livre, *Cobden et la Ligue*, après des mois de correspondance suivie.

Dès l'introduction de ce livre, Bastiat ne cache pas l'admiration qu'il voue à Richard Cobden :

« Cobden est à Smith ce que la propagation est à l'invention ; aidé de ses nombreux compagnons de travaux, il a vulgarisé la science sociale ; en dissipant dans l'esprit de ses compatriotes les préjugés qui servent de base au monopole, cette spoliation au dedans, et à la conquête, cette spoliation au dehors ; en ruinant ainsi cet aveugle antagonisme qui pousse les classes contre les classes et les peuples contre les peuples, il a préparé aux hommes un avenir de paix et de fraternité fondé, non sur un chimérique renoncement à soi-même, mais sur l'indestructible amour de la conservation et du progrès individuels, sentiment qu'on a essayé de flétrir sous le nom d'intérêt bien entendu, mais auquel, il est impossible de ne pas le reconnaître, il a plu à Dieu de confier la conservation et le progrès de l'espèce. »

En 1846, le combat de Richard Cobden s'acheva avec le succès attendu : les corn laws furent abolies. Ce fut un grand succès pour le libéralisme. Quelqu'un qu'on peut difficilement soupçonner d'avoir une trop grande sympathie pour le libéralisme anglais, Karl Marx lui-même, affirmera en 1848 que « L'abolition des corn laws en Angleterre est le plus grand triomphe que le libre-échange ait remporté au XIX^{ème} siècle. » (*Discours sur le libre-échange*). Bastiat fut d'accord avec cette caractérisation.

L'influence de Richard Cobden sur Frédéric Bastiat

Frédéric Bastiat tâchera de se conformer à Richard Cobden, son modèle anglais. Il fondera en France une Association pour la Liberté des Échanges, calquée sur la Ligue anglaise.

La France était le pays le plus apte à recevoir l'influence de la ligue de Cobden en faveur du libre-échange. Ces idées n'étaient peut-être pas plus majoritaires que dans d'autres pays européens, mais en France s'était constituée une élite organisée pour défendre ces principes, du moins dans le domaine de la théorie. En décembre 1841 avait été créée la Société des Économistes, autour de Charles Dunoyer, Horace Say, Pellegrino Rossi, et Michel Chevalier. L'année suivante paraissait leur journal, le *Journal des Économistes*. Dans le domaine de la théorie économique, c'était une avancée bien supérieure à tout ce qui était fait en Europe.

Cependant, pour diverses raisons, ces économistes étaient très actifs sur l'économie pure, mais montraient peu d'intérêt pour les questions de politique. Ils furent peu nombreux à se présenter à des élections, et leurs domaines de recherche mêmes ne dépassaient pas la théorie économique abstraite.

Comme nous l'avons indiqué, Bastiat écrivit ses premiers articles pour défendre en France les idées de la Ligue anglaise de Cobden. Son premier article fut intitulé « L'influence des tarifs Anglais et Français sur l'avenir des deux peuples ». Avec celui-ci, Bastiat se positionnait directement sur le terrain de la politique, ce qui était une chose nouvelle et rare pour un économiste français.

Bastiat tâcha de convaincre ses nouveaux amis économistes de le suivre dans cette voie. Ils furent d'abord assez réservés sur ce sujet, bien qu'ils consentirent sans difficulté à témoigner leur admiration de Cobden dans une lettre qui fut envoyée de la part de la Société des Économistes, en février 1846.

En août 1846, Bastiat et la Société des Économistes organisa même un grand banquet en l'honneur de Cobden et de la ligue anglaise. Cobden y donna un discours en français et fut très applaudi.

Pendant toute sa vie, qui ne devait plus durer que quelques années, Bastiat conserva la mémoire de ce modèle que fut pour lui, au début de sa carrière d'économiste, Richard Cobden. En 1846, il forma une Association du Libre-Échange, à Bordeaux, pour suivre le modèle de son maître.

Alors qu'il avait d'abord pensé écrire des ouvrages théoriques, notamment pour prouver que la recherche de l'intérêt personnel provoquait des « Harmonies économiques », et non des contradictions (Proudhon) ou des conflits sociaux (Marx), Bastiat mit de côté ces recherches abstraites pour se consacrer entièrement à la lutte pour le libre-échange et contre le protectionnisme. C'est ce combat, issu de Cobden, qui inspira ses plus beaux écrits, dont la célèbre Pétition des marchands de chandelles.

Ce n'est pas un hasard si nous trouvons de nombreux textes d'inspiration très cobdenniennes dans les œuvres de Bastiat, et si, à l'inverse, les *Harmonies économiques* ne furent jamais achevées. Beaucoup du temps de Bastiat fut occupé à gérer son Association du Libre-échange, son journal, *Libre Échange*, fondé en novembre 1846, et bien sûr à écrire ses pamphlets, dont beaucoup tournent autour du protectionnisme et du libre-échange.

Louis Mallet écrira que « sans Cobden, Bastiat aurait manqué de la stimulation énergique de l'exemple pratique » Et effectivement, grâce à Cobden, Bastiat eut cet exemple. Malheureusement, ses

actions en France ne furent pas aussi couronnées de succès que celles de Cobden en Angleterre. Ce n'était certainement pas à cause d'un moins grand talent, alors à quoi cela était dû ? Selon Cobden, cela était dû à un problème de méthode. Selon lui, le libre-échange pouvait être introduit en Angleterre en procédant « de bas en haut », c'est-à-dire en convaincant d'abord les masses, et en laissant les élites doucement s'accorder au peuple. En France, selon lui, il fallait procéder à l'inverse : « de haut en bas ». Aussi insistait-il auprès de Bastiat, qui ne se conforma pas à ses réclamations, de se rapprocher des hommes politiques en place, pour tâcher de les convaincre.

Cette différence de stratégie est encore source de débat de nos jours parmi les promoteurs de la liberté individuelle en France. Qui sait si c'est à l'avis de Cobden, le maître, ou à l'avis de Bastiat, l'élève, que nous devons nous ranger ?

Benoît Malbranche

[ZOOM SUR]

La Banque Libre au Chili

Et la participation de Jean-Gustave Courcelle-Seneuil

Dans la rubrique *[Zoom Sur]* seront publiés des dossiers comprenant plusieurs articles autour d'un thème commun, de philosophie, économie, ou histoire des idées. Ce mois-ci, retour sur une expérience hors du commun : la libéralisation des banques opérée au Chili en 1860, sous la direction de l'économiste libéral français Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, alors professeur d'économie à l'Université de Santiago. Ce dossier est constitué de trois pièces : 1/ une présentation biographique de Courcelle-Seneuil ; 2/ l'histoire et le bilan de l'expérience de Banque Libre au Chili ; et 3/ la traduction complète et inédite de la loi chilienne qui libéralisa l'activité des banques.

PARTIE 1

Jean-Gustave Courcelle-Seneuil : parcours d'un libéral authentique

Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, le fils d'une grande famille du Périgord, est né le 22 décembre 1813 dans le petit village de Vanxains, en Dordogne. Adolescent, il travailla avec ses frères aux travaux agricoles de la ferme de son père, une activité qui laissera chez le jeune homme une marque indélébile, en lui enseignant la valeur et le pouvoir du travail. À dix-neuf ans, il commença des études en droit, mais plus que les matières juridiques, il s'intéressa progressivement à la philosophie politique, puis à l'économie politique.

Il se fit journaliste à Paris, écrivant dans des journaux républicains, lui-même ayant été toute sa vie un ardent républicain. Mais il n'avait pas la passion pour la politique et ne l'acquiesça jamais. Gustave de Molinari dira même : « Quoiqu'il eût des convictions républicains très arrêtées, il n'avait aucun goût pour la politique. Ses qualités mêmes l'y rendaient peu propre. »¹

¹ Gustave de Molinari, « Discours à l'occasion de la mort de J.-G. Courcelle-Seneuil », *Journal des Économistes*, Série 5, Tome 11, Juillet-Septembre 1892, p.80

À cause d'un demi-succès dans la presse républicaine, Courcelle-Seneuil s'en revint en Dordogne pour travailler dans l'industrie, avant que l'attrait d'une vie littéraire ne le renvoie à nouveau à Paris.

Il continua comme journaliste dans de nombreuses publications, dont le *Journal des Économistes*, ce qui le lia avec tous les économistes français de l'époque. Il devait y collaborer pendant quarante ans.

En 1848, remarqué comme journaliste spécialiste des questions financières, il fut nommé Directeur de l'administration des domaines à titre provisoire.

Rassemblant la matière qu'il avait formée après plusieurs années d'intense labeur comme journaliste économique, il prépara la parution de deux livres, qui parurent en 1853 et 1854. Le premier, qui fera une part de sa célébrité, et qui fut le premier essai d'une œuvre considérable, était consacré aux banques. Le *Traité théorique et pratique des opérations de banque* exposait en détail les mécanismes bancaires. Ce fut un grand succès, si bien qu'à la mort de l'auteur on en avait déjà écoulé huit éditions de 4 000 exemplaires chacun. La *Nouvelle Revue* le qualifia de « livre classique des gens d'affaire ». ²

Le second, qui parut en 1854, était un *Manuel des affaires consacré à la jeunesse*, pour mener les hommes engagés dans des opérations industrielles, agricoles ou commerciales, à le faire avec profit et utilité.

Il quitta la France dès la proclamation de l'Empire et partit s'établir au Chili, fort d'une réputation déjà acquise. Le gouvernement chilien le nomma professeur d'économie politique à Santiago, et il fut employé parallèlement comme conseiller du ministre des finances. À ce poste, Courcelle-Seneuil mena la réforme du système bancaire, introduisant dans le pays un système de banques libres en supprimant toute réglementation et toute limitation sur l'émission de billets par des banques privées.

C'est après l'expérience au Chili qu'il a publié son magnum opus, *La Banque Libre*. C'était un livre né non de la réflexion théorique et enrichi par l'expérience, mais né de l'expérience et enrichi par la réflexion théorique. C'était là, assurément, une démarche peu commune. « Au lieu d'étudier d'abord la théorie, dira Gustave de Molinari, il avait commencé par la pratique. C'est la pratique qui lui a fait sentir le besoin de la théorie et lui en a donné le goût. » ³

Le 14 juillet 1879, il fut nommé au Conseil d'État. Particulièrement assidu aux différentes séances, il fut l'auteur de nombreux rapports et de nombreuses propositions de loi, et participa à d'innombrables commissions, sur les sujets les plus divers. Dès ses premiers mois en charge de conseiller d'État, il rédigea notamment un « Rapport sur la loi des faillites » qui fut particulièrement remarqué. Il fut également l'auteur de la loi sur la conservation des monuments et objets ayant un caractère historique ou artistique, acceptée le 30 mars 1887. Illustrant ses convictions sociales, enfin, il fit également un rapport et un projet de loi sur la « Protection de l'Enfance Abandonnée ou Maltraitée ».

² René Acollas, « Un sage au XIX^{ème} siècle : Jean-Gustave Courcelle-Seneuil (1813-1892) », *Nouvelle Revue*, 1892

³ Gustave de Molinari, « Discours à l'occasion de la mort de J.-G. Courcelle-Seneuil », *Journal des Économistes*, Série 5, Tome 11, Juillet-Septembre 1892, p.80

En 1882, il fut nommé à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, succédant à son ami Joseph Garnier, ancien directeur du *Journal des Économistes*. Les marques de reconnaissance continuèrent d'affluer puisqu'il fut par la suite Doyen du Conseil d'État et officier de la Légion d'honneur.

À côté de ses deux principales publications, *La Banque Libre* et le *Traité théorique et pratique de l'économie politique*, Courcelle-Seneuil fut aussi un traducteur. Avec l'aide de H. Dussart, il traduisit le *Traité d'économie politique* de John Stuart Mill, et il fournit seule une traduction française de la *Richesse des Nations* d'Adam Smith. Pour lui, c'était là une nouvelle manière de se rendre utile, et de défendre les idées qui étaient les siennes : celles de la liberté individuelle, de la propriété, et de la responsabilité individuelle.

En 1872, il résuma d'ailleurs son engagement dans une liste : « Liberté individuelle, liberté religieuse et philosophique, liberté des cultes, liberté de réunion et de discussion orale ou écrite, liberté de l'enseignement, liberté du travail, des échanges et des contrats, respect et défense de la propriété acquise par le travail, l'échange et l'héritage légitime, administration des intérêts locaux par des habitants des localités, réduction de l'armée permanente, armement de la nation, suprématie du pouvoir législatif, et indépendance réelle et complète du pouvoir judiciaire. »⁴ D'une manière générale, il était partisan d'un État minimal, étant convaincu que « l'État ne doit au peuple que l'ordre, la paix, et la garantie des droits. »⁵

Quelques mois avant sa mort, il publia des *Études morales et politiques sur la société moderne*, qui résumaient les idées qu'il avait développées durant toute son existence. Selon ses propres dires, rapportés par René Acollas, ce livre fut « son testament intellectuel, l'introduction à une série d'ouvrages que non seulement l'âge ne lui permettait pas d'entreprendre, mais pour lesquels la vie d'un homme ne peut suffire. »⁶

C'est la maladie qui l'a enlevé à la scène des économistes, qu'il avait tant secoué avec ses idées hétérodoxes. Il est mort admiré de tous le 29 juin 1892.

Ses obsèques eurent lieu le 1^{er} juillet à 10 heures dans sa maison, au 70 rue de l'Assomption à Paris. À côté de Léopold Courcelle-Seneuil, le fils de l'illustre économiste défunt, étaient présents notamment Gustave de Molinari, Léon Say, Yves Guyot, Maurice Block et André Liesse, ses collaborateurs de toujours. Il fut enterré au cimetière de Grenelle.

Durant les quelques cinquante années de sa carrière d'économiste, Jean-Gustave Courcelle-Seneuil n'a jamais cessé de se faire le porte-voix de l'idéal de paix et de liberté. Modeste et travailleur, il n'avait pas eu peur de remettre en cause les idées communes des économistes de son temps, dont beaucoup étaient ses amis, pour contribuer au développement de la science. « Infatigable remueur d'idées », selon les mots d'Édouard Millaud⁷, il fut néanmoins reconnu et admiré par ses pairs, qui respectèrent tou-

⁴ Courcelle-Seneuil, *L'héritage de la Révolution*, Paris, 1872, p.X

⁵ Courcelle-Seneuil cité par Édouard Millaud, *Courcelle-Seneuil 1813-1892*, Paris, 1892, p.3

⁶ René Acollas, « Un sage au XIX^{ème} siècle : Jean-Gustave Courcelle-Seneuil (1813-1892) », *Nouvelle Revue*, 1892

⁷ Édouard Millaud, *Courcelle-Seneuil 1813-1892*, Paris, 1892, p.2

jours ses idées et admirent toujours sa connaissance approfondie des questions de crédit, de monnaie et de banque, quoique sans s'y accorder pleinement.

Par sa contribution historique, estimera ce bon juge qu'était Gustave de Molinari, Courcelle-Seneuil mérite de figurer au panthéon des grands économistes français. « Courcelle-Seneuil a été et restera un des maîtres de l'économie politique, et le digne continuateur des Turgot, des Jean-Baptiste Say, des Dunoyer, des Bastiat. »⁸

Benoît Malbranque & Me Nguyen

PARTIE 2

La Banque Libre au Chili

Histoire et bilan d'une expérience libérale

Dans cette deuxième partie du dossier, nous avons deux ambitions : celle de raconter la mise en œuvre d'une réforme appliquant les principes de la liberté des banques au Chili ; et celle de juger du succès de ces réformes libérales.

Mais avant que d'entrer dans le détail de ces deux points, qui formeront les deux sous-rubriques de cette partie, indiquons les raisons qui ont présidé à sa rédaction. Il est à rappeler en effet que l'expérience chilienne, conduite par Courcelle-Seneuil, ne fut pas la seule application des principes de la liberté des banques. De manière célèbre, les banques ont fonctionné dans un large degré de liberté en Écosse (1716-1845), en Suisse (1826-1850), aux États-Unis (1837-1866), ainsi qu'au Canada (1867-1908). Même dans la seule Amérique du Sud, plusieurs cas de *Free Banking* ont été relevés, quoique pas toujours avec pertinence : le Brésil (1888-1892), l'Argentine (1887-1890), et la Colombie (1863-1886), laquelle avait suivi directement l'exemple chilien.

Si le Chili offre, de tous ces exemples, le plus intéressant et le plus enrichissant, c'est pour plusieurs raisons. Tout d'abord, et c'est sans doute le plus important, il s'agit là d'une véritable expérience de liberté des banques, où les recommandations pratiques des partisans du *Free Banking* ont véritablement été appliquées. Cela s'explique simplement par le fait que c'est l'un des grands théoriciens du *Free Banking* qui a mené directement la réforme. La deuxième raison, c'est que cette expérience fut d'une assez longue durée (1860-1898), ce qui permet d'observer correctement ses conséquences — bien que, sur ces quelques quarante années, il y ait eu différentes phases. La troisième, c'est que cette expérience

⁸ Gustave de Molinari, « Discours à l'occasion de la mort de J.-G. Courcelle-Seneuil », *Journal des Économistes*, Série 5, Tome 11, Juillet-Septembre 1892, p.81

libérale a eu lieu dans un pays relativement développé, ouvert sur le monde extérieur, et à une époque où les opérations bancaires avaient déjà une certaine ressemblance avec celles de notre époque.

Brève histoire de l'expérience chilienne

Avant la réforme de 1860 introduisant la liberté des banques, le système bancaire chilien avait d'abord reposé sur des bases assez classiques : un bi-métallisme, avec monnaie en or et monnaie en argent. Une brève introduction de papier monnaie fut essayée par le gouvernement chilien au début du XIX^{ème} siècle, mais elle fut de courte durée, et à partir de 1826, le papier monnaie disparut complètement.

Les premiers assouplissements réglementaires, prémisses à une libéralisation complète des banques, survinrent durant les années 1850, résultant dans la création de plusieurs banques commerciales. Cependant, le cadre juridique restait flou, et l'assouplissement laissait de nombreuses interdictions.

C'est en 1860 que le Chili, sous les conseils très écoutés de J.-G. Courcelle-Seneuil, mit en place la liberté complète des banques. La Loi Bancaire Générale, d'inspiration toute libérale, et, pourrions-nous ajouter, toute française, fut promulguée le 23 juillet 1860. Elle autorisait la libre création de banques émettrices de billets, pour toute personne capable de se lancer dans des opérations commerciales (Art. 1). Un nombre très réduit de provisions plaçait des obligations pour les banques. On peut les résumer sous cinq points : 1- obligation de publier des comptes mensuels et de les transmettre au Ministère des Finances (Art. 8 & 30) ; 2- obligation de garder les billets émis parfaitement convertibles en or ou en argent et de les payer à vue sur simple demande (Art. 26 & 27) ; 3- limitation du montant total des billets émis à 150% du capital de la banque (Art. 29) ; 4- quelques obligations diverses dans la gouvernance d'entreprise (Art. 9 & 26) ; 5- procédures obligatoires lors de la création d'une banque, comme communication du nom de la banque, des villes dans lesquelles elle opérerait, ainsi qu'une copie de ses statuts (Art. 3).

Nous voyons donc que cette loi bancaire était très libérale, et que dans la pratique les banques étaient laissées grandement libres d'opérer.

Effets de cette loi de liberté des banques au Chili

Pour définir de manière rigoureuse si cette expérience libérale fut un succès ou non, nous étudierons plusieurs points importants : 1- le degré de concentration / de concurrence du secteur bancaire chilien ; 2- le nombre de faillites d'établissements bancaires, illustrant l'instabilité ou non du système, ainsi que le montant des pertes pour les clients des banques ; 3- la rentabilité des établissements bancaires ; 4- le niveau des taux d'intérêt ; 5- le développement économique général, et notamment la croissance économique du Chili durant la période.

1) Degré de concentration / de concurrence

L'un des effets bénéfiques de la loi de libéralisation de l'activité bancaire au Chili fut d'accroître de manière sensible le nombre de banques émettrices de billets, permettant l'instauration d'un véritable marché concurrentiel. En 1866, on comptait cinq banques émettrices de billets ; au début des années 1890, elles étaient 24.

La part de marché, si l'on peut dire, de ces différentes banques, n'était évidemment pas également partagée. Cependant, le degré de concentration du secteur a eu tendance à décliner sensiblement : quand en 1866 les trois plus grandes banques captaient 85% du total des dépôts, elles n'en obtenaient plus que 65% à la fin des années 1880.

2) Nombre de faillites d'établissements bancaires

Selon de nombreux adversaires des banques libres, le fonctionnement concurrentiel d'établissements bancaires émettant des billets ne peut que provoquer des faillites et, à terme, le plus grand des chaos. L'un des adversaires de la liberté des banques, Pellegrino Rossi, expliqua par exemple que « la libre concurrence en matière de banque est un danger que ne peuvent tolérer les lois d'un peuple civilisé. » M. Thiers renchérit : « Deux banques à côté l'une de l'autre sont entraînées à s'entre-détruire ; c'est une rivalité mortelle. L'expérience et la science ont condamné cela comme une folie. » Voyons ce qui en a été dans l'expérience chilienne.

Les chiffres relatifs à l'expérience chilienne indiquent que le taux de banques ayant fait faillite sur la période 1860-1898 est de 20.5%, ce qui signifie qu'après quarante ans, un cinquième des établissements avaient disparu pour cause de faillite. Ce chiffre, qui paraît élevé, est en réalité inférieur aux moyennes historiques.

En outre, une étude attentive des différents cas de faillite de banques chiliennes durant la période montre que seuls les établissements de taille modeste ont subi de tels événements. Par conséquent, les pertes pour les déposants restèrent toujours relativement faibles, de l'ordre de 0.12% annuellement. Ce chiffre signifie que chaque année, 0.12% du total des dépôts bancaires au Chili disparurent pour cause de faillites d'établissements bancaires, ce qui reste très modéré.

Un point important également à mentionner, c'est l'absence de cas de faillites frauduleuses. Les adversaires des banques libres laissent parfois sous-entendre que sous le système de la liberté des banques, des établissements pourraient être créés, émettre des billets, les échanger contre des valeurs réelles comme des métaux précieux, conserver des sommes importantes sur des comptes de clients, avant de disparaître furtivement en emportant tout l'argent. En vérité, de tels cas ne sont pas arrivés au Chili durant cette période, ce qui n'est pas une surprise, car sur aucun marché ces procédures frauduleuses sont des stratégies couronnées de succès.

3) *Rentabilité des établissements bancaires*

Durant toute la période de la liberté des banques, les établissements bancaires tirèrent d'assez larges profits de leurs activités. On estime qu'en moyenne, sur ces quarante années, le taux de profit moyen fut d'environ 12%. De manière plus intéressante, les chiffres montrent que le taux de rentabilité des banques libres chiliennes a eu tendance à décliner au fil des années : de 17% de rentabilité au début des années 1860, on atteignit seulement 10% à la fin de la période de liberté. Cette diminution est une conséquence logique de l'augmentation du niveau de concurrence sur le secteur. La concurrence a en effet tendance à faire diminuer les prix et les profits, et c'est ce dont fit l'expérience le secteur bancaire chilien.

4) *Niveau des taux d'intérêt*

Ainsi que le confirment les chiffres, le niveau des taux d'intérêt a suivant une tendance continuellement baissière au cours des années de liberté des banques. Cette observation est en phase avec la remarque énoncée précédemment : une plus forte concurrence entre les institutions bancaires a provoqué une baisse des prix, le prix étant sur ce marché le taux d'intérêt.

5) *Développement économique général*

Au cours de la période étudiée, nous observons que l'économie chilienne s'est développée à un niveau très rapide. La croissance annuelle du PIB entre 1860 et 1898 a été de 2.1%, ce qui est un niveau très élevée pour l'époque (les autres pays d'Amérique du Sud n'atteignirent pas ce niveau).

Conclusion

Le système de banques libres instauré au Chili grâce aux efforts du Français Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, a donc été un grand succès économique, illustrant le bien-fondé d'une telle réforme.

Si, dans ses dernières années, une crise important survint, ce n'est pas tant à cause de la liberté des banques, qui avait déjà été sévèrement réduite.

En vérité, ce n'est qu'entre 1866 et 1874 que le système bancaire chilien fut un système de Banque Libre au sens strict du terme (c'est d'ailleurs sur cette période que le pays connut sa plus importance croissance économique). À partir du milieu des années 1870, la guerre contre l'Espagne poussa le gouvernement chilien à intervenir sur le marché bancaire en suspendant la convertibilité des billets et en se liant à plusieurs établissements pour financer ses déficits importants. Ainsi, si finalement le Chili connut une crise bancaire, ce n'est pas à cause de la liberté des banques, mais à la suite d'attaques continues contre celle-ci, pendant près de deux décennies.

Benoît Malbranque

PARTIE 3
La loi chilienne de libéralisation de l'activité bancaire
Traduction inédite

Il est commun d'entendre des libéraux dire : *il suffirait d'établir la liberté*. Seulement, aucun domaine ne peut être réformé de cette manière. À un moment ou un autre, il faut rentrer dans le détail des opérations et indiquer quelles seraient les dispositions prises à l'égard de tous ces détails. C'est ce que dut faire le gouvernement chilien en 1860, lorsqu'il accepta de conduire la libéralisation complète du secteur bancaire, proposée par l'économiste français Jean-Gustave Courcelle-Seneuil, alors professeur d'économie à l'Université de Santiago du Chili.

Voici donc, pour aider à notre propre réflexion, cette loi chilienne dans son intégralité.

La traduction a été réalisée par Benoît Malbranque à partir du *Boletín de las Leyes i Decretos del Gobierno*, Lib. XXVIII, Num. 6

Les banques d'émission

Santiago, Chili

23 Juillet 1860

Article 1

Les personnes capables de mener des opérations commerciales pourront établir et diriger librement des banques d'émission sur le territoire de la République, conformément aux dispositions énoncées dans la présente loi.

Article 2

Par suite de cette loi seront considérées comme banques d'émission les banques qui, aux autres opérations propres aux établissements de ce type, réuniront celle d'émettre des billets payables à vue et au porteur, quel que soit la forme dans laquelle ils sont diffusés.

Article 3

Quiconque désirera établir une banque d'émission devra déposer au Ministère des Finances, au moins quinze jours avant toute opération, une déclaration dans laquelle seront indiqués : 1- le nom de

la future banque ; 2- la ville dans laquelle on se propose de l'établir ; 3- le nombre de succursales, s'il doit y en avoir, et le lieu dans lequel chacune d'elles seront disposées ; 4- le montant du capital effectif de la banque ; et 5- le jour où l'on pense que commenceront les opérations. Si la banque est fondée par une société commerciale, une copie des statuts⁹ devra être ajoutée aux déclarations indiquées.

Article 4

Celui qui administre une banque d'émission, en tant que propriétaire ou en tant que directeur, devra également déposer au Ministère des Finances une copie de tous les règlements intérieurs et statuts de ladite banque ; des inventaires annuels, des actes et résolutions de toute assemblée d'actionnaires, et en particulier de celles qui auront pour objet l'augmentation ou la diminution du capital de la banque, ou sa liquidation.

Article 5

Avant le jour indiqué pour le début des opérations, le Président de la République se réserve le droit de vérifier, de la manière qu'il juge convenable, l'existence du capital de la future banque.

Article 6

Ne sera considéré comme capital d'une banque que le capital effectivement réalisé en monnaie légale du pays, en lingot d'or ou d'argent, ou en obligations et titres souscrits par des personnes dont la solvabilité, dans les derniers six mois, est hors de tout doute. Les immeubles, obligations ordinaires, hypothèques ou garanties publiques peuvent bien sécuriser le capital, mais ne sauraient en aucun cas constituer ce capital, et il est interdit aux propriétaires ou directeurs de banque de présenter lesdites valeurs ou garanties comme parties intégrantes du capital de la banque, dans les avis, affiches, ou annonces publiées pour la banque, sous peine d'une amende de cent pesos pour chaque publication. La même sanction serait encourue par l'éditeur responsable d'une feuille ou d'un journal qui réaliserait ces publications contre l'avis des propriétaires ou des directeurs de la banque.

Article 7

Afin d'effectuer la vérification du capital, le propriétaire, le directeur ou les directeurs de la banque déclareront sous serment au fonctionnaire de l'État en charge de la vérification, que le capital appartient réellement à la personne ou à la société qui se propose de fonder ladite banque, et qu'il sera fidèlement et exclusivement employé pour ses opérations. Le fonctionnaire de l'État rédigera un acte de cette déclaration sous serment et de la vérification du capital. L'acte, signé par le propriétaire et par le directeur, sera ajouté aux pièces prescrites par l'article 3.

⁹ *Escritura de sociedad*

Article 8

Les propriétaires ou directeurs de toute banque d'émission devront fournir au Ministère des Finances, au cours des quinze premiers jours de chaque mois, le bilan qui témoigne de manière sommaire de la situation de la banque à la fin du mois précédent. Dans ce bilan devront apparaître les parties indiquées à l'article 30.

Article 9

Le directeur d'une banque par action sera solidairement responsable des engagements contractés par la banque durant le temps où elle sera sous sa direction, dès le moment où la société est constituée en société anonyme. Il se devra de posséder dans l'entreprise un nombre d'actions équivalent à 10% du capital total de la banque, ou une participation dans ses actifs à hauteur de 10% également ; néanmoins, quel que soit le montant du capital social, il est nécessaire que les actions du directeur dépassent 40 000 pesos ou que ses participations dépassent 10 000 pesos.

Les actions du directeur seront nominales et resteront en caisse, libres de toute obligation à l'égard des tiers, en tant que garantie pendant tout le temps de sa direction et six mois après la fin de celle-ci. Jusqu'à ce moment, les créances de la banque seront préférées par privilèges, en cas d'exercice de ladite garantie, aux créances personnelles du directeur.

Article 10

Les prêts ou facilités consentis, que ce soit aux directeurs, aux membres du Conseil d'Administration, de crédit, de censure, de vigilance, aux autres agents qui prennent part à la direction ou à l'administration d'une banque par action, ou que ce soit aux personnes ayant garanti à l'égard des tiers les obligations contractées par une banque, seront l'objet d'un compte spécial dans les livres et dans le bilan. Les documents qui porteront la signature des personnes précédemment mentionnées, quel que soit leur titre, devront être inscrites dans ce compte.

Article 11

Il est interdit à toute banque de prêter une quelconque somme contre le dépôt de ses propres actions.

Article 12

Le transfert d'actions d'une banque, de quelque manière qu'il soit fait, devra être retranscrit dans ses livres et le nom des nouveaux actionnaires devra être publié dans les journaux.

Article 13

Le Président de la République se réserve le droit de contrôler, à un intervalle de temps qu'il jugera convenable, et grâce à un ou plusieurs agents missionnés à cet effet, les livres, caisses, et portefeuilles des banques d'émission.

Article 14

Les billets de banque seront numérotés et porteront un double talon. Ils devront porter la signature et le tampon du surintendant de la Casa de Moneda.¹⁰ L'un des talons sera conservé à la Casa de Moneda.

Article 15

Les billets de banque seront de vingt, cinquante, cent, et cinq cents pesos.

Article 16

Les billets qui auront été détériorés ou rendus inutilisables, quel qu'en soit la cause, pour servir à la circulation, seront remplacés par des nouveaux, et détruits par le feu à la fin de chaque mois, en présence du Surintendant de la Casa de Moneda et des propriétaires ou directeurs des banques ou de leurs agents, et on établira un acte de leur destruction.

Article 17

Les billets de banque, avant d'être émis, devront être signés par le propriétaire ou le directeur principal.

Article 18

La falsification des billets sera sujette aux peines prévues par les lois relatives au faux-monnayage.

Article 19

Six mois avant la liquidation d'une banque, l'émission de billets payables à vue et au porteur devra cesser.

Les propriétaires ou directeurs devront remettre à la Casa de Moneda les billets restés en leur possession, ainsi que, chaque semaine, ceux qui seront entrés en caisse. Ces billets seront détruits à la fin du mois, suivant les prescriptions de l'article 16.

¹⁰ Équivalent chilien de la Monnaie de Paris en France.

Article 20

Il est interdit à toute banque d'émission d'émettre du papier payable à moins de quinze jours et portant intérêt, sous peine d'une amende de cent pesos pour chaque titre émis en violation de cette interdiction.

Article 21

Le propriétaire ou directeur d'une banque d'émission qui aura émis des billets à vue et au porteur différents de ceux qui sont mentionnés dans les articles 14 et 15 de la présente loi, sera puni par une amende de mille à dix mille pesos.

Article 22

Le propriétaire ou directeur de banque qui commencerait ses opérations sans avoir accompli toutes les prescriptions de l'article 3, sera condamné à une amende de cent à mille pesos ; la même peine sera appliquée au propriétaire ou directeur qui omettrait de publier les documents exigés par l'article 12.

Article 23

Le propriétaire, directeur, commissaire ou agent quelconque d'une banque d'émission, qui, après avoir été dûment sollicité par le fonctionnaire missionné à cet effet, refuserait de communiquer immédiatement les livres, caisses et portefeuilles de la banque, sera condamné à une amende de mille pesos. La banque paiera cette amende au Trésor Public.

Article 24

Le propriétaire ou directeur d'une banque qui aurait effectué sciemment une fausse déclaration sur l'origine ou l'utilisation du capital de la banque, ou fourni un bilan faux, ou qui aurait dissimulé, au moyen de documents frauduleux, la situation réelle de la banque, et en particulier des sommes versées par la banque à ses directeurs, propriétaires, surveillants, administrateurs ou garants, soit directement soit par l'intermédiaire de documents portant sa signature, sera condamné à une amende qui n'excèdera pas dix mille pesos.

Au cas où il quitterait la banque, le directeur ou propriétaire qui aurait commis les fraudes précédemment indiquées, sera considéré comme responsable et puni comme tel.

Article 25

Le retard dans la transmission des documents et des comptes au Ministère des Finances sera puni par une amende de vingt pesos par jour de retard.

Article 26

Les billets à vue et au porteur seront des titres exécutoires face aux biens et à la personne des propriétaires et directeurs des banques, exerçables sur simple requête et sans reconnaissance de signature.

Article 27

Le paiement des billets à la vue et au porteur devra se faire en monnaie d'or et d'argent, pour autant que ces valeurs n'aient pas subi une baisse de plus de 20%.

Article 28

Les banques et leurs succursales maintiendront ouverts leurs établissements à la disposition du public tous les jours non fériés, de dix heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, sous peine d'une amende qui ne pourra excéder mille pesos pour chaque occasion où, sans raison valable, elles auront contrevenu à cette disposition.

Article 29

Aucune banque ne pourra émettre en billets au porteur une somme supérieure à 150% de son capital effectif, selon la définition de l'article 6.

Le surintendant de la Casa de Moneda devra refuser de signer et d'imprimer des billets s'ils dépassaient le plafond indiqué dans le présent article.

Article 30

Dans le bilan qui, conformément à l'article 8, sera présenté mensuellement, devront apparaître : à l'Actif : les valeurs en monnaie légale ; les lingots d'or et d'argent ; les valeurs en titres, billet à ordre, ou comptes courants, en paiements anticipés, ou en dettes des agents ou employés, et en billets d'autres banques ; et au Passif : le capital de la banque, le fonds de réserve, les billets en circulation, les comptes courants et les dépôts portant intérêt et ceux n'en portant pas.

Les propriétaires et directeurs de banques d'émission devront se conformer aux dispositions de la présente loi au plus tard six mois après sa promulgation.

[A VIEW FROM OUTSIDE]

Les Oasis de la liberté

L'enthousiasme libéral japonais et le cas T. Tsuda

Le Japon n'est pas connu comme un grand pays de libéralisme — en vérité, l'un des rares économistes autrichiens au Japon, Hiroyuki Okon, qualifia même un jour son pays de « désert libéral ». On y compte pourtant, comme partout ailleurs, quelques individus de grand mérite qui travaillent au développement des idées de liberté individuelle et de responsabilité individuelle au pays du soleil levant.

Dans cet article, je n'ai pas l'intention de recenser toutes ces personnes, car j'en ai choisi une, à laquelle je voue une grande admiration, le professeur Takumi Tsuda. Mais avant de vous faire découvrir ce monsieur, quelques mots sur ce désert libéral, ou plutôt sur ses quelques oasis.

On compte par exemple au Japon un Mises Institute, ミーゼス研究所日本, qui travaille sous la houlette du Tokyo Liberty Club, responsable de très intéressantes activités et publications. De nombreuses œuvres des économistes autrichiens sont désormais disponibles en japonais grâce à leur travail de traduction. Sur ce point, une mention spéciale doit être attribuée à Tatsuya Iwakura, traducteur infatigable de Mises, Rothbard et Hoppe.

Sa dernière traduction est *Anatomy of the State* par Murray Rothbard.

Après cette très rapide introduction au libéralisme au Japon (pour en savoir plus, voir l'interview en anglais de Marc Abela du Tokyo Liberty Club : « Austrian Economics and Interventionism in Japan »), passons à ma célébrité japonaise préférée : le professeur Takumi Tsuda.

Si j'ai choisi ce professeur, c'est d'abord parce que son travail l'a plusieurs fois rapproché de moi. Il est le spécialiste au Japon de l'école libérale française, et notamment de Turgot et de son maître Vincent de Gournay.

L'année passée, j'ai étudié en profondeur l'œuvre de Vincent de Gournay pour préparer la publication d'un livre sur *Les Économistes Bretons*, qui s'ouvrirait sur une large étude de Gournay, natif de Saint-Malo, et pionnier de l'économie politique. Très tôt dans mes recherches, je me suis aperçu que beaucoup des informations que j'avais recueillies étaient dues à ce professeur japonais.

J'ai à de nombreuses reprises rappelé le rôle fondamental de Gournay dans l'histoire du libéralisme en France pour qu'il me soit permis de ne pas m'y attarder ici. Gournay est l'inventeur du « laissez-faire, laissez passer », et le précurseur des Physiocrates et de l'école classique en économie politique. (cf. notamment « L'impulsion décisive. Histoire du cercle de Vincent de Gournay » et « Les économistes bretons, pionniers du Laissez-faire »)

Ce qu'il est important de savoir, c'est ce que nous devons à Takumi Tsuda d'avoir redécouvert Gournay. Aussi étonnant que cela puisse paraître, c'est lui qui a donné, au Japon, la première édition de ses œuvres (en 1983 puis 1993).

Comment est-ce possible que depuis la mort de Gournay en 1759, personne en France n'avait publié les œuvres d'un libéral si important, et qu'il a fallu qu'un japonais le fasse à notre place ?

La première raison est bien sûr que Vincent de Gournay est tombé dans un très grand oubli. Mais cette raison n'est pas suffisante, puisqu'en 1897 Gustave Schelle publiait un gros volume sur *Vincent de Gournay* (300 pages, Paris, Guillaumin).

L'autre raison, plus importante, c'est que les œuvres de Gournay avaient été perdues, et que c'est Takumi Tsuda qui les a retrouvées. Gournay avait fourni tous ses papiers à l'abbé Morellet, un proche de Turgot, qui préparait un grand *Dictionnaire de Commerce* et qui avait donc le plus grand besoin d'une telle matière. Sauf qu'on ne sait trop comment, ces œuvres se sont perdues. Est-ce à cause de la Révolution, que Morellet a effectivement traversée, en perdant beaucoup au passage ? Nul ne le sait. En tout cas, pendant deux siècles, il fut impossible de mettre la main dessus.

En 1976, Takumi Tsuda étudiait depuis plusieurs années déjà les écrits connus de Gournay avec une grande précision. Il avait recueilli quelques informations et partit en France à la recherche des œuvres perdues. À Gournay-sur-Aronde, dans l'Oise, il ne trouva rien. À Paris, quelques documents intéressants furent récupérés. La bibliothèque de l'Assemblée Nationale contenait par exemple un volume de *Remarques de Vincent de Gournay sur la traduction de Child*, qu'il n'avait encore jamais vu ; aux archives du ministère des Affaires étrangères, une autre copie, partielle celle-ci, fut découverte. Mais ces trouvailles n'étaient rien par rapport à la découverte majeure que Takumi Tsuda allait effectuer en Bretagne. C'est dans les archives de la Bibliothèque municipale de Saint-Brieuc que le professeur japonais trouva les Manuscrits complets de Gournay.

Revenu au Japon, Takumi Tsuda prépara une première édition comprenant la traduction du *Traité sur le commerce* de Joshua Child, avec les longues notes ajoutées par Gournay, lesquelles forment presque une réponse complète. En 1983 parut à Tokyo le *Traité sur le commerce de J. Child (traduction et remarques de Vincent de Gournay)*, aux éditions Kinokuniya Company Ltd.

Takumi Tsuda, sentant l'importance de l'œuvre de Gournay, ajouta à son édition une introduction très engagée dénonçant les erreurs d'interprétation qui avaient été faites sur l'économiste breton, et qui

avaient fini par le faire oublier. Intitulée « Un économiste trahi, Vincent de Gournay (1712-1759) », cette introduction fut l'acte de renaissance de Gournay dans le monde académique.

Cette publication historique fut peu à peu remarquée en France. En 1987, Simone Meyssonnier publia un ouvrage très documenté sur « la genèse de la pensée libérale en France au XVIIIe siècle » (S. Meyssonnier, *La balance et l'horloge. La genèse de la pensée libérale en France au XVIIIe siècle*, Montreuil, 1989), lequel, en se servant de la publication de Takumi Tsuda, présentait Gournay comme le pionnier du libéralisme en France.

Mais les cercles universitaires français sont parfois lents à répondre. En France, à part l'ouvrage de Simone Meyssonnier, la réaction fut presque inexistante. Cela motiva Takumi Tsuda à poursuivre son travail d'éditeur, à partir des documents qu'il était le seul à avoir obtenu. En 1993 parurent ainsi les *Mémoires et lettres de Vincent de Gournay* (Tokyo, Kinokuniya Co., 1993).

L'écho de cette deuxième publication fut plus important que pour la première. Désormais, toute la scène académique effectuant des recherches sur l'histoire de la pensée économique française ou sur le libéralisme français se devrait de connaître Vincent de Gournay et de lui accorder la place de pionnier qu'il mérite. Coïncidant avec une nouvelle génération de chercheurs dans ce domaine, la redécouverte de Gournay eut une grande portée. En 1999, Loïc Charles fit sa thèse sur *La liberté du commerce des grains et l'économie politique* et considéra Gournay comme le grand précurseur du libéralisme sur cette question importante.

En 2008, Simone Meyssonnier publia une édition française du *Traité sur le commerce de J. Child suivi des remarques de Vincent de Gournay* (Paris, L'Harmattan). Enfin, en 2011, après plusieurs années de travail, et sur la base du travail de Takumi Tsuda, une équipe de chercheurs réunis autour notamment de Loïc Charles, déjà cité, et Christine Théré (éditrice des *Œuvres économiques de François Quesnay*), publia un ouvrage déjà classique : *Le cercle de Vincent de Gournay : Savoirs économiques et pratiques administratives en France au milieu du XVIIIe siècle* (Paris, INED). Inutile de le cacher, toute cette redécouverte était due au japonais Takumi Tsuda, qui doit être reconnu comme un très grand parmi ceux qui essaient de faire revivre cette tradition libérale française jadis si florissante.

En 2007, Takumi Tsuda fut invité à Paris par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, pour parler de Vincent de Gournay. Voici son discours, qui fut fait en français, langue que le professeur Tsuda maîtrise fort bien, et qui illustre toute son admiration pour nos penseurs libéraux, et notamment pour Gournay.

Permettez-moi d'abord de vous remercier chaleureusement d'avoir apprécié ma modeste contribution à la redécouverte d'un penseur français du XVIIIe siècle trop longtemps délaissé.

Aujourd'hui, votre présence rend honneur à l'activité et à l'œuvre de Vincent de Gournay, ancien intendant du commerce sous Louis XV.

Gournay a été longtemps un homme de légende. Parfaitement indifférent à sa réputation personnelle, il n'a signé aucun mémoire, ni ses propres écrits ni ceux qu'il écrivait à la demande d'autrui. Cette modestie a empêché que le projet d'édition de ses œuvres conçu par Turgot et Montaudouin de la Touche, juste après sa mort, n'aboutisse.

Une autre conséquence des difficultés d'identification est le doute qui pèse sur l'authenticité de la célèbre formule "Laissez faire, laissez passer".

Elle a fait l'objet de débats entre commentateurs : puisque Gournay est mercantiliste, il a pu dire "laissez faire", mais il n'a pas pu dire "laissez passer", disait-on, tantôt mercantiliste, tantôt précurseur de la Physiocratie, libéral ou protectionniste... quoi qu'il en soit, on le classait selon les schémas préétablis.

Mais le "laissez faire, laissez passer" de Gournay n'est pas celui de Thomas Legendre, un proche de Colbert, censé avoir dit "Laissez-nous faire", formule de commerçant privilégié. Ni celui, catégorique, des Physiocrates. Il n'est pas non plus celui, abstrait et général, des libre-échangistes du XIXe siècle.

Gournay a écrit à Grenoble un mémoire intitulé "Réflexions sur la contre-bande" ; il a placé à la fin cette phrase :

"Laissez faire, laissez passer, ces deux mots, étant deux sources continues de richesses."

Il a écrit ceci en 1753, il y a exactement deux siècles et demi.

En fait, Gournay a revendiqué au milieu du XVIIIe siècle, à la fois la liberté et la protection pour faire face à une double concurrence anglaise puis allemande.

Les rapports entre les deux notions de liberté et de protection sont équivoques à nos yeux, voire contradictoires, mais ce qu'il écrit précisément c'est qu'il faut "protéger la liberté".

Que voulait-il dire par là ? Sans doute qu'il faut redécouvrir la liberté propre à la nature humaine, voilée par les vieilles institutions, les usages et les façons de penser anciennes.

Il faut assurer la liberté en la débarrassant de ces entraves, autrement dit, aiguïser la liberté.

Gournay était convaincu de pouvoir transformer la réalité en supprimant toutes les contraintes imposées par l'ordre établi, avant même de chercher à élaborer un système théorique de la science économique.

Il s'opposait à toutes sortes de réglementations des corporations. Il n'a cessé de déplorer les pertes dues à la révocation de l'Édit de Nantes. Sans y mêler aucunement ses opinions religieuses.

En suivant la tradition humaniste, il prêchait avec zèle comme une tâche urgente la rationalisation et l'humanisation de l'économie.

La science n'a pas de frontières. Il y a environ 40 ans, quand j'ai commencé mes recherches en France, je fus frappé par les facilités qui m'ont été accordées pour consulter les précieuses archives et documents sur Gournay, etc. J'éprouve une grande reconnaissance à l'égard du personnel des universités, instituts, archives et bibliothèques de votre pays. Sans la collaboration de ce personnel accueillant, je n'aurais pu mener à bien mon travail.

Je vous remercie de votre attention.

Nous ne pouvons achever cette présentation du travail admirable de Takumi Tsuda sans évoquer quelques auteurs que ce professeur a également parfaitement compris, tandis que tellement de chercheurs français continuent à les négliger.

C'est d'abord Richard Cantillon, qui doit être considéré comme l'un des fondateurs de l'économie scientifique. Takumi Tsuda a réédité au Japon en 1979 son *Essai sur la nature du commerce en général* (éditions Kinokuniya, 1979), à partir du texte manuscrit de la Bibliothèque municipale de Rouen. C'est aussi Turgot : le professeur japonais a édité le Catalogue des livres de sa bibliothèque, qui nous fournit de précieux renseignements sur les centres d'intérêts et les sources potentielles d'influence du ministre de Louis XVI. C'est enfin J.-J.-L. Graslin, grand économiste du XVIIIe siècle qui, à cause de son opposition aux Physiocrates, a été marginalisé, et à qui Takumi Tsuda consacra un bel article. ("Note on J.-J.-Louis Graslin", *Economic Review*, 1962, vol. 13, issue 1, pp.80-84)

Voilà assez, je crois, pour admirer Takumi Tsuda, et saluer sa contribution à notre connaissance de l'histoire de la pensée libérale française.

Benoît Malbranche

[LECTURE]

Benjamin Constant (1767-1830)

Du principe de l'utilité substitué à l'idée des droits individuels

Du principe de l'utilité substitué à l'idée des droits individuels. Critique de l'utilitarisme.

Benjamin Constant, *Principes de politique applicables à tous les gouvernements* (vers 1806)

Un écrivain très recommandable par la profondeur, la justesse et la nouveauté de ses pensées, Jérémie Bentham, s'est élevé récemment, contre l'idée de droits et surtout contre celle de droits naturels, inaliénables ou imprescriptibles ; il a prétendu que cette notion n'était propre qu'à nous égarer, et qu'il fallait mettre à sa place celle de l'utilité, qui lui paraît plus simple et plus intelligible. Comme la route qu'il a préférée l'a conduit à des résultats parfaitement semblables aux miens, je voudrais ne pas disputer contre sa terminologie. Je suis pourtant forcé de la combattre ; car le principe d'utilité, tel que Bentham nous le présente, me semble avoir les inconvénients communs à toutes les locutions vagues ; et il a de plus son danger particulier.

Nul doute qu'en définissant convenablement le mot d'utilité, l'on ne parvienne à appuyer sur cette notion précisément les mêmes règles que celles qui découlent de l'idée du droit naturel et de la justice. En examinant avec attention toutes les questions qui paraissent mettre en opposition ce qui est utile et ce qui est juste, on trouve toujours que ce qui n'est pas juste n'est jamais utile. Mais il n'en est pas moins vrai que le mot d'utilité, suivant l'acception vulgaire, rappelle une notion différente de celle de la justice ou du droit. Or, lorsque l'usage et la raison commune attachent à un mot une signification déterminée, il est dangereux de changer cette signification. On explique vainement ensuite ce qu'on a voulu dire. Le mot reste, et l'explication s'oublie. « On ne peut, dit Bentham, raisonner avec des fanatiques armés d'un droit naturel que chacun entend comme il lui plaît, et applique comme il lui convient. » Mais de son aveu même, le principe de l'utilité est susceptible de tout autant d'interprétations et d'applications contradictoires. « L'utilité, dit-il, a été souvent mal appliquée : entendue dans un sens étroit, elle a prêté son nom à des crimes. Mais on ne doit pas rejeter sur le principe les fautes qui lui sont contraires, et que lui seul peut servir à rectifier. » Comment cette apologie s'appliquerait-elle à l'utilité, et ne s'appliquerait-elle pas au droit naturel ?

Le principe de l'utilité a ce danger de plus que celui du droit, qu'il réveille dans l'esprit de l'homme l'espoir d'un profit, et non le sentiment d'un devoir. Or, l'évaluation d'un profit est arbitraire : c'est l'imagination qui en décide. Mais ni ses erreurs, ni ses caprices ne sauraient changer la notion du devoir. Les actions ne peuvent pas être plus ou moins justes ; mais elles peuvent être plus ou moins utiles. En nuisant à mes semblables, je viole leurs droits. C'est une vérité incontestable ; mais si je ne juge de cette violation que par son utilité, je puis me tromper dans ce calcul et trouver de l'utilité à cette violation.

Le principe de l'utilité est par conséquent bien plus vague que celui du droit naturel. Loin d'adopter la terminologie de Bentham, je voudrais le plus possible séparer l'idée du droit de la notion de l'utilité. Ce n'est qu'une différence de rédaction. Mais elle est plus importante qu'on ne pense. Le droit est un principe ; l'utilité n'est qu'un résultat. Le droit est une cause ; l'utilité n'est qu'un effet. Vouloir soumettre le droit à l'utilité, c'est vouloir soumettre les règles éternelles de l'arithmétique à nos intérêts de chaque jour.

Sans doute il est utile pour les transactions générales des hommes entre eux, qu'il existe entre les nombres des rapports immuables ; mais si l'on prétendait que ces rapports n'existent que parce qu'il est utile que cela soit ainsi, l'on ne manquerait pas d'occasions où l'on prouverait qu'il serait infiniment plus utile de faire plier ces rapports. L'on oublierait que leur utilité constante vient de leur immutabilité et cessant d'être immuables, ils cesseraient d'être utiles. Ainsi l'utilité, pour avoir été trop favorablement traitée en apparence et transformée en cause, au lieu qu'elle doit rester effet, disparaîtrait bientôt totalement elle-même. Il en est ainsi de la morale et du droit. Vous détruisez l'utilité par cela seul que vous la placez au premier rang. Ce n'est que lorsque la règle est démontrée, qu'il est bon de faire ressortir l'utilité qu'elle peut avoir. Je le demande à l'auteur même que je réfute. Les expressions qu'il veut nous interdire ne rappellent-elles pas des idées plus fixes et plus précises que celles qu'il prétend leur substituer ?

Dites à un homme : vous avez le droit de n'être pas mis à mort ou dépouillé arbitrairement ; vous lui donnez un bien autre sentiment de sécurité et de garantie, que si vous lui dites : il n'est pas utile que vous soyez mis à mort ou dépouillé arbitrairement.

On peut démontrer, je l'ai déjà reconnu, qu'en effet cela n'est jamais utile. Mais en parlant du droit, vous présentez une idée indépendante de tout calcul. En parlant de l'utilité, vous semblez inviter à remettre la chose en question, en la soumettant à une vérification nouvelle. Quoi de plus absurde, s'écrie l'ingénieur et savant collaborateur de Bentham [*note* : Dumont], que des droits inaliénables qui ont toujours été aliénés, des droits imprescriptibles qui ont toujours été prescrits ! Mais en disant que ces droits sont inaliénables ou imprescriptibles, on dit simplement qu'ils ne doivent pas être aliénés, qu'ils ne doivent pas être prescrits. On parle de ce qui doit être, non de ce qui est. Bentham, en réduisant tout au principe d'utilité, s'est condamné à une évaluation forcée de ce qui résulte de toutes les actions humaines, évaluation qui contrarie les notions les plus simples et les plus habituelles. Quand il parle de la fraude, du vol, etc., il est obligé de convenir que s'il y a perte d'un côté, il y a gain de l'autre et alors son principe pour repousser des actions pareilles, c'est que bien de gain n'est pas équivalent à mal de perte. Mais le bien et le mal étant séparés, l'homme qui commet le vol trouvera que son gain lui

importe plus que la perte d'un autre. Toute idée de justice étant mise hors de la question, il ne calculera plus que le gain qu'il fait. Il dira : gain pour moi est plus qu'équivalent pour moi à perte d'autrui. Il ne sera donc retenu que par la crainte d'être découvert. Tout motif moral est anéanti par ce système.

En repoussant le premier principe de Bentham, je suis loin de méconnaître le mérite de cet écrivain. Son ouvrage est plein d'idées et de vues profondes. Toutes les conséquences qu'il tire de son principe sont des vérités précieuses en elles-mêmes. C'est que ce principe n'est pas faux ; la terminologie seule est vicieuse. Dès qu'il parvient à se dégager de sa terminologie, il réunit dans un ordre admirable les notions les plus saines sur l'économie politique, sur les précautions avec lesquelles le gouvernement doit intervenir dans les affaires des individus, sur la population, sur la religion, sur le commerce, sur les lois pénales, sur la proportion des châtimens aux délits. Mais il lui est arrivé, comme à beaucoup d'auteurs estimables, de prendre une rédaction pour une découverte et de tout sacrifier alors à cette rédaction.

[LES ENTRETIENS]

Jérémie Rostan

*Sur Condillac et son livre **Le Commerce et le Gouvernement***

Entretien avec Jérémie TA. Rostan, par Grégoire Canlorbe, de l'Institut Coppet. Auteur du livre *Le Capitalisme et sa Philosophie* et d'une étude sur Condillac, Jérémie TA Rostan enseigne la philosophie et l'économie à San Francisco, après avoir fait ses études en France.

I. Condillac et la philosophie libérale

GC : 1. Il n'y a pas vraiment de consensus sur la définition du libéralisme ; et ce, aussi bien parmi ses partisans que parmi ses détracteurs.

Friedrich A. von Hayek proposait de définir comme suit ce courant de pensée : « Il n'y a rien dans les principes du libéralisme qui permette d'en faire un dogme immuable ; il n'y a pas de règles stables, fixées une fois pour toutes. Il y a un principe fondamental : à savoir que dans la conduite de nos affaires nous devons faire le plus grand usage possible des forces sociales spontanées et recourir le moins possible à la coercition. »

Quel est votre avis sur la question ? L'approche proposée par Hayek vous paraît-elle pertinente ?

JR : La formulation proposée par Hayek prend évidemment sens dans sa propre approche de la liberté comme d'un processus de découverte. Pour lui, la liberté, synonyme de libre-concurrence au sens large, fait peu à peu émerger les meilleures idées... à mesure qu'elle s'adapte et s'affine elle-même.

Ce qu'il y a de bon et d'important dans cette « définition » du libéralisme, c'est qu'elle est praxéologique et plus exactement marginale. Hayek insiste bien sur le fait que ce qui importe ce n'est pas tant de chercher à décrire en long, en large, et en travers, et surtout a priori, ce que pourrait bien être un libéralisme pur et parfait ; ce qui importe, c'est de savoir quelle avancée est à la fois la plus importante et la moins difficile à obtenir ici et maintenant. Qu'on le veuille ou non, il existe une sorte d'optimum politique et historique entre ce que demande l'idéal de liberté et ce que la réalité présente offre comme possibilités.

Le problème avec la formulation de Hayek, cependant, c'est qu'il n'insiste pas assez sur le fait que la liberté soit précisément un tel idéal. Contrairement à Rothbard, ou à Ayn Rand, qui insistent sur le fait qu'il s'agisse d'une valeur en-soi, Hayek semble en faire un simple moyen.

Alors, oui, on peut bien dire à mon sens que le principe fondamental du libéralisme soit de « faire le plus grand usage possible des forces sociales spontanées et recourir le moins possible à la coercition. » Mais à condition de préciser que c'est là un impératif catégorique, et non hypothétique. En outre, il faut encore détailler ce que l'on entend par « liberté » et par « coercition » — des mots que l'on peut aussi bien employer pour justifier des mesures antilibérales. En ce sens, le libéralisme est avant tout cette philosophie selon laquelle chaque homme dispose d'un droit de propriété inaliénable sur lui-même ainsi que sur toutes les richesses qu'il génère dans ses échanges avec autrui. Ce qui revient à dire que chacun devrait disposer d'une liberté illimitée — dans la limite du respect de tous les droits de propriété de tous les autres.

2. Le passage du positif au normatif, de la description du monde tel qu'il est aux prescriptions sur ce que le monde devrait être, est un problème épistémologique bien connu. Il est parfois malaisé de déterminer dans quelle mesure une théorie (descriptive) peut servir de support pour inférer des recommandations.

Il se trouve que vous écrivez : « La science économique est libérale, tout comme la science physique est naturelle — jusqu'à découverte d'un autre Monde que le nôtre. » Pourriez-vous revenir sur cette assertion ?

Ce sont là deux problèmes différents. La science économique est libérale parce qu'elle est la science de l'activité économique, laquelle consiste en échanges indirects réciproquement consentis. Comme le montrent brillamment Mises ou Rothbard, la science économique est celles des lois du marché.

Il est vrai que Rothbard lui-même analyse les effets de l'intervention politique dans le marché libre. Mais, ce faisant, il fait toujours de l'économie, et celle-ci est toujours libérale. C'est par exemple la même chose que de dire que le marché fixe la rémunération d'un employé à la valeur présente de la productivité marginale de son travail ou que de dire qu'une loi de salaire minimum implique du chômage parmi les travailleurs les moins qualifiés.

Pour ce qui est de l'interventionnisme et du dirigisme, il n'y en a pas de science possible. Comme l'a démontré Mises, ceux-ci sont en effet foncièrement irrationnels et indécidables. Tout ce qu'il est possible d'en dire, c'est le chaos qu'ils introduisent dans le marché. Mais cela, c'est décrire ce qu'il reste d'activité économique dans ces circonstances.

Plus exactement, il y en aurait bien une science possible, mais ce serait une science politique, et non pas économique. Non plus la science des échanges, mais celles des rapports de force, des relations de commandement et de résistance.

Enfin, il y a bien des choses qui passent pour de la science économique et qui ne sont pas libérales. Il en est ainsi, par exemple, de la théorie des défaillances du marché, ou encore de la macroéconomie

keynésienne. Ce genre d'écrits sont simplement vides de sens, parce qu'ils ne parlent de rien. « Externalités positives », « demande globale, » etc. toutes ces expressions ne sont que des flatus vocis. On peut bien disserter à leur sujet, mais cela n'a pas plus de valeur de vérité que les grands systèmes de métaphysique traditionnels.

Tout ceci pour dire que la science économique est bien libérale. Quant à la question de savoir si l'on peut passer de la description à la prescription, c'est un autre problème. En premier lieu, je dirais que ce que l'on peut déduire de la science économique ce sont des recommandations libérales. Par recommandation, j'entends quelque chose comme : si vous voulez que la création de richesses soit la plus grande et la plus rapide possible ; si vous voulez que les opportunités d'emplois soient les plus nombreuses et les meilleures ; etc. ; alors vous devriez défendre telles et telles mesures. Ce n'est pas une prescription, parce que « le plus de richesse possible pour le plus grand nombre possible » n'est pas une valeur en-soi. On le voit bien aujourd'hui avec le succès de Piketty, par exemple. Beaucoup de gens semblent préférer une société dans laquelle tout le monde soit moins riche, y compris les pauvres, à condition que les inégalités y soient moins grandes.

En dernière analyse, je pense cependant que l'on peut déduire des prescriptions de la science économique. La raison en est que la société libérale qu'elle décrit est conforme avec le principe moral dont je parlais précédemment. Un exemple d'une telle prescription est un article dans lequel je défends le droit des entreprises aux pratiques d'optimisation fiscales.

3. Sous quelles circonstances et pour quelles raisons avez-vous rejoint les rangs de la philosophie libérale ? Était-ce à la fois ou avez-vous découvert le libéralisme en autodidacte ?

J'ai eu la chance de toujours être anarchiste — aussi loin que mes souvenirs remontent, en tout cas. Pour cette raison, et malgré le milieu dans lequel j'évoluais, j'avais beaucoup de mal avec les théories socialistes. Lorsque j'ai commencé à découvrir la philosophie politique, j'ai eu envie de savoir ce que je pensais. Ne connaissant rien au libéralisme, j'ai fait une recherche internet et suis tombé sur le nom de Rothbard, dont j'ignorais tout, et dont j'ai décidé de lire *l'Éthique de la Liberté*. Cet ouvrage m'a fasciné. Il m'a conduit à lire *L'Homme, l'Économie et l'État*, puis *l'Action Humaine*, etc. Le projet initial était de lire en parallèle le *Capital* de Marx — dont j'avais entendu parler en cours. Mais ce second volet du projet a bien vite été différé. Ayant découvert Rothbard, Mises, Menger et Böhm-Bawerk, j'avais les solutions à tous les prétendus problèmes du capitalisme qu'il prétendait souligner. Ayn Rand est un auteur que j'ai découvert dans un second temps, d'abord par l'intermédiaire d'*Atlas Shrugged*.

Au total, je suis donc un autodidacte du libéralisme, au sens où je m'y suis initié moi-même. Ceci étant, mon parcours a bien évidemment été influencé par des auteurs et personnalités contemporaines, telles que Pascal Salin, Alain Laurent, Pierre Lemieux, Walter Block, et bien d'autres.

4. Dans votre essai sur Condillac, philosophe et économiste du XVIIIème siècle, vous affirmez que celui-ci est tout à la fois le fondateur de la philosophie libérale et de la science économique, i.e. d'une approche scientifique des phénomènes

économiques. Vous écrivez de surcroît que Condillac bâtit une approche de l'économie qui relève d'une « science philosophique », et non point simplement de la science.

Les rapports de similitudes et de divergences entre ces deux disciplines que sont la philosophie et l'économie ne sont pas toujours faciles à établir. Qu'entendez-vous par cette expression d'une « science philosophique » ?

Pour répondre à cette question, il est éclairant de lire *Le Commerce et le Gouvernement* de Condillac à la lumière de *l'Action Humaine* de Mises ainsi que de *L'Homme, l'Économie et l'État* de Rothbard. Dans son ouvrage, l'économiste autrichien explique que la science économique est une branche d'une science plus générale, celle de l'action humaine, qu'il appelle la « praxéologie. » Son projet est en effet de montrer que la science économique consiste en pure déductions logiques à partir de la définition de l'action humaine comme « comportement intentionnel. » Tout cela pour dire que, pour Mises, la science économique présuppose une philosophie de l'homme.

De même, son disciple américain insiste sur le fait que la science économique n'a pas de valeur en-soi : qu'elle n'est qu'une pièce du système libertarien ; et pas même la pièce maîtresse. Elle présuppose en effet, d'après Rothbard, une éthique de la liberté qui offre seule sa justification dernière à la liberté économique.

Je ne sais plus quel contemporain disait que la philosophie, au fond, n'est autre qu'une radicalité extrême de l'interrogation. C'est bien ce que l'on trouve dans les Dialogues de Platon, tout comme dans n'importe quelle autre entreprise philosophique. Rothbard disait de même que seuls les extrémistes sont rationnels et cohérents. Et bien, ce que l'on trouve dans le chef d'œuvre de Condillac, c'est précisément un traité de science économique qui la fonde sur une philosophie de l'homme et qui en développe tout aussi bien les implications politiques et morales. On trouve ainsi dans *Le Commerce et le Gouvernement* une analyse de l'action humaine en général comme investissement spéculatif : agir, vivre, c'est prendre le risque d'une dépense en vue d'un bénéfice futur supérieur mais incertain. De même, on y trouve l'idée que « droits humains » et droits de propriété sont simplement synonymes.

C'est un trait caractéristique des économistes autrichiens que de critiquer la prétention de l'économie mainstream à imiter les sciences naturelles en construisant des modèles hautement mathématisés dans lesquels les comportements des acteurs économiques ne sont plus que des fonctions postulées et hautement agrégées. Ce n'est pas cela la scientificité. La scientificité consiste à étudier chaque domaine selon la méthode qui lui est propre. Dès lors que l'on fait de l'économie en oubliant que ce dont on parle c'est d'actions intentionnelles d'individus doués de droits, on ne parle plus de rien du tout, et l'on finit par dire n'importe quoi.

5. Toujours dans votre essai sur Le Commerce et le Gouvernement, de Condillac, vous affirmez que « malgré certaines inexactitudes, voire erreurs de détail, on y trouve, un siècle avant les Principes d'Économie de Carl Menger, le codicille des vérités économiques. »

En quoi consiste la filiation de Menger envers Condillac ? Quelles sont ces « vérités » premières ainsi que ces « erreurs de détails » auxquelles vous faites allusion ?

La principale filiation entre Condillac et Menger consiste dans la révolution Copernicienne qu'opère le premier lorsqu'il critique la théorie de la valeur travail et lui substitue une conception subjectiviste et marginaliste.

Comme on l'a vu avec Marx, et comme on le voit encore aujourd'hui dans l'opinion courante, la théorie de la valeur travail mène toujours au socialisme. Inversement, d'ailleurs, toute forme d'interventionnisme se fonde toujours sur des présupposés qui lui sont communs avec la valeur travail.

À l'inverse, d'une théorie subjectiviste et marginaliste des valeurs on déduit nécessairement la productivité de l'échange, dont Condillac a donné le plus bel exemple en imaginant deux paysans obtenant chacun quelque chose en l'échange d'une autre n'ayant pour eux aucune utilité. De là, Condillac déduit toutes les vérités importantes de la science économique, de la fixation des prix par le jeu de l'offre et de la demande au rôle de la monnaie, etc.

Pour ce qui est des erreurs de détail, une qui importe est justement celle du rôle du gouvernement dans l'apparition de la monnaie — où Condillac est ici en retard par rapport à l'avancée considérable qui sera celle de Carl Menger.

6. Il est aujourd'hui courant dans la science économique de parler de « la théorie autrichienne des cycles économiques » (ABCT), qu'on doit essentiellement à von Mises. Celle-ci est supposée apporter une explication globale de la crise de 2008 et des crises de façon générale. L'accent est mis sur la création de monnaie ex nihilo et la fixation des taux d'intérêt par la banque centrale.

Vous suggérez dans votre essai sur Condillac que celui-ci aurait anticipé sur cette analyse des crises et d'ores et déjà esquissé « l'idée selon laquelle les manipulations monétaires du gouvernement sont la source des crises économiques (business cycles) que les pseudo-économistes attribuent pourtant à la liberté des marchés. »

Pourriez-vous développer cet aspect précurseur de la pensée de Condillac ?

Condillac ne propose bien évidemment qu'une proto-théorie Autrichienne des cycles économiques, mais son intuition n'en est pas moins géniale. On la trouve à la fin de *Le Commerce et le Gouvernement*. Les interventions du gouvernement ayant dérégulé l'économie, le blé est rare, et donc cher. Pour pallier au problème, le gouvernement recourt à la création monétaire ex nihilo, dont Condillac analyse les effets en insistant, non seulement sur l'inflation qui s'ensuit, mais également sur son impact sur les crédits et les investissements. Il décrit la « bulle » qui se forme, et la crise qui s'ensuit. De manière tout aussi intéressante, Condillac affirme alors que, pour remédier à cette dernière, le gouvernement recourt à l'endettement, ce qui le conduit bientôt à multiplier le papier monnaie, puis à prendre le contrôle du secteur bancaire, dont l'effondrement sera celui de la société tout entière.

7. Vous estimez « plus géniale encore », une seconde intuition de Condillac, à savoir son « pressentiment de ce que démontrera, dans les années 20's du XXe siècle, Ludwig von Mises : l'impossibilité logique d'une planification gouvernementale de l'économie. »

Pourriez-vous également revenir à ce propos ?

C'est là la leçon de la seconde partie de *Le Commerce et le Gouvernement*. La première est l'histoire du développement d'une société libertarienne. La seconde est celle de sa destruction par l'intervention exponentielle du gouvernement. Cette morale de l'histoire est de plus en plus claire à mesure que le livre avance et que chaque intervention publique crée un plus grand nombre de plus grands problèmes que ceux qu'elle prétendait résoudre, conséquences non-intentionnelles qui sont une pente fatale.

II. La défense morale du marché libre

8. Dans votre ouvrage *Le Capitalisme et sa Philosophie*, vous avez proposé de distinguer entre morale et éthique, la première traitant de nos devoirs objectifs et véritables ; et la seconde de nos « préférences » personnelles.

« Aucune confusion n'est plus courante, ni plus grave, écrivez-vous, que celle entre l'éthique et la morale. Dans le langage courant, on utilise indistinctement l'un et l'autre terme pour désigner ce qu'il serait « bien » de faire. Or il est deux sens très différents dans lesquels il peut être « bien » d'agir d'une certaine manière. Ce peut être : Ou bien la manière dont un individu préfère agir, à un moment donné, parce qu'il juge ses conséquences meilleures que celles de toute autre action possible ; ou bien la manière dont tout individu devrait toujours agir, parce que ne pas agir ainsi serait « mal » agir.

Le premier cas correspond à l'éthique, c'est-à-dire aux préférences de chaque individu quant à sa propre vie. Il y est question d'un ordre de préférence entre des lignes de conduite alternatives (et les vécus futurs qui en sont les conséquences prévues).

L'éthique est donc relative et contingente. Elle est relative à chaque individu, et même au vécu actuel de chaque individu, puisqu'elle concerne la préférence d'un individu à un moment donné entre un nombre limité de possibilités. Elle est donc contingente, parce que d'autres individus, ou bien le même individu à d'autres moments, ou dans d'autres circonstances, pourraient avoir des préférences différentes.

Le second cas correspond à la morale, c'est-à-dire au devoir constant de tout individu. Il y est question, non pas de valeur relative et contingente, mais de Bien et de Mal, c'est-à-dire d'un critère de valeur absolu et obligatoire, lequel devrait être suivi par tout individu, constamment, quelles que soient les circonstances. »

Pourriez-vous revenir sur cette dichotomie entre morale et éthique ? Sur quel critère vous fondez-vous pour déterminer si un comportement ressort de la morale ou au contraire de l'éthique ? Qu'est-ce qui justifie le choix de ce critère plutôt que d'un autre ?

Le critère est celui des moyens engagés par une action, ou plus exactement de leur légitime propriétaire. Une action pour laquelle un individu emploie uniquement des moyens dont il est propriétaire n'a

aucune valeur morale — elle est par-delà le bien et le mal, parce qu'elle relève de l'éthique. À l'inverse, toute action par laquelle un individu interagit avec au moins un autre, c'est-à-dire emploie des moyens dont il n'est pas intégralement propriétaire, a ipso facto une dimension morale. Si ces moyens sont légitimement acquis, elle est moralement bonne, ce qui revient à dire qu'elle n'est pas moralement mauvaise. Elle ne l'est que si elle consiste à s'approprier par la force, son substitut ou sa menace, un moyen dont un autre est propriétaire.

Comme le disait parfaitement Rothbard (qui est, vous l'aurez compris, l'auteur dont je suis le plus proche, bien que je lui réserve certaines critiques), le libertarianisme n'est finalement rien d'autre qu'une suite de conséquences logiques tirées du principe de propriété de soi, tel qu'on le trouve par exemple chez Locke. Mais Rothbard conseillait aussi aux libertariens de ne pas perdre leur temps et s'échiner à multiplier les justifications toujours plus complexes de ce principe. Malgré cela, de nombreuses ont été avancées. Mais les plus intéressantes le sont moins par le fait qu'elles justifient ce principe que par les nouvelles choses qu'elles nous ont apprises. Je pense ici à l'argument de Hans-Hermann Hoppe, l'un des plus fidèles disciples de Rothbard, d'après lequel la propriété de soi est la condition de possibilité a priori de tout débat — et au fond de toute interaction civilisée. Bien que j'ai moi-même concocté plusieurs justifications de ce principe, je pense préférable de faire fond sur l'intuition de sens commun par laquelle chacun s'exclame « c'est ma vie ! » lorsqu'il sent autrui empiéter sur ce qui est donc sa propriété de soi. J'ai essayé dans *Le Capitalisme et sa Philosophie* de décrire et de formaliser cette propriété de soi. De toute manière, il y a bien un moment où l'explication doit s'arrêter, et il me semble bon de commencer par la propriété de soi en cherchant simplement à montrer qu'elle est un fait premier.

9. De votre conception de la morale et de l'éthique, vous déduisez que la générosité ne relève pas d'un devoir envers autrui, mais d'une préférence personnelle. Vous surenchérissez : c'est seulement lorsque nous ne devons rien aux autres que nous pouvons véritablement faire preuve de générosité envers eux.

Vous écrivez : « Certains pourraient se désespérer de ce que, la morale n'impliquant que le respect de la propriété privée, et toute valeur étant relative à l'égoïsme de chacun, il ne reste plus de place pour la moindre générosité entre les hommes.

Mais c'est l'inverse qui est vrai. Comme on l'a dit, la différence entre l'éthique et la morale est que la première est libre, alors que la seconde est obligatoire. Et c'est là la condition de toute générosité entre les hommes. En effet, si c'était mon devoir que d'être altruiste et charitable, alors, faisant un don quelconque, je ne serais pas généreux envers autrui : je lui rendrais simplement son dû, et ne serais pas plus solidaire avec lui que n'importe quel individu remboursant ses dettes, c'est-à-dire respectant le droit de propriété de ses créanciers.

Être charitable envers autrui, cela ne peut pas consister à accomplir mon devoir envers lui. Cela ne peut consister qu'à poursuivre son bien alors que je ne lui dois rien et que rien ne m'oblige à le faire. Alors, et alors seulement je suis généreux envers lui, parce que je serais en droit d'agir autrement. »

D'aucuns n'hésiteraient pas à vous reprocher de tenir, au fond, la générosité pour un désir arbitraire, une sorte de caprice, même si vous ne dîtes rien de la sorte. Ils clameraient volontiers que votre propos finit par rabaisser considérablement l'acte charitable en lui ôtant son caractère de devoir.

Que répondriez-vous à ceux qui vous rétorqueraient que votre conception de la générosité s'avère, in fine, profondément nihiliste et qu'elle lui ôte au fond toute raison d'être ?

Dire que la générosité relève de l'éthique, et non de la morale — donc qu'elle n'est pas un devoir, ne revient pas du tout à en faire un simple caprice et ne lui ôte ni sa raison d'être, ni sa valeur.

Cette question s'inscrit évidemment dans le cadre d'un débat idéologique, avec des conséquences politiques importantes. Mais, si l'on laisse cela de côté pour une seconde et réfléchit simplement au sens du mot, on doit bien admettre que « être généreux » signifie : faire le bien d'une autre personne alors que rien ne nous y obligeait.

Le problème, dont j'ai bien conscience, vient de la confusion entre le devoir et le sentiment du devoir. J'accepterais tout à fait une analyse phénoménologique décrivant la générosité comme le fait de faire le bien d'une autre personne parce que l'on en ressent le devoir. Les deux formulations ne sont pas du tout contradictoires. Au contraire, la meilleure définition de la générosité est peut-être bien la conjonction des deux : faire le bien d'autrui parce qu'on le ressent comme un devoir que l'on n'a pourtant pas.

Comme le soulignait Kant, agir par devoir et par sentiment de devoir sont deux choses tout à fait différentes. Agir par devoir, c'est faire quelque chose parce que c'est absolument obligé — et pour aucune autre raison. Si j'agis d'une certaine façon parce que j'ai le sentiment que c'est ce qu'il faut faire, alors la règle que je suis n'est pas celle du devoir, mais celle de mon sentiment, et donc de mes préférences. Si on l'analysait, on trouverait que ce sentiment de devoir est au fond ce dont parlait Ayn Rand lorsqu'elle disait qu'un individu « égoïste » peut très bien trouver son propre bien dans la satisfaction procurée à un autre.

J'ai essayé de montrer dans *Le Capitalisme et sa Philosophie* que l'idée même d'un devoir de générosité était logiquement absurde et pratiquement impossible. De même, Sartre a bien expliqué qu'aucune morale positive ne peut concrètement déterminer la moindre action que ce soit. Imaginons que ce soit mon devoir que d'être généreux. Très bien. Et donc, que dois-je faire ? Par qui commencer ? Comment répartir mon temps et mes richesses ? Ou m'arrêter ? Un principe comme celui de l'utilitarisme, par exemple, est trop abstrait. Dans les faits, donc, même si la générosité était un devoir, nos actions concrètes seraient réellement déterminées, dans chaque cas particulier, par nos sentiments et nos préférences.

Mais, pour répondre à la question, cela ne veut pas du tout dire qu'elles relèveraient du caprice. Au contraire, si j'agis par simple caprice, mon acte ne peut pas être généreux. Il ne le peut que si j'ai mes

raisons de l'accomplir — alors même qu'il n'est pas un devoir. En effet, son caractère généreux consiste, non pas dans l'acte lui-même, mais dans les raisons qui m'y poussent.

10. De quelle façon votre défense du libre marché s'accorde-t-elle avec votre conception de la morale ?

En d'autres termes, comment se fait-il que le libre marché soit, à vos yeux, compatible avec les principes moraux que vous définissez (et même, fondé en vertu de ces principes) ?

Comme je le disais, la description du marché libre donnée par Rothbard n'est prescriptive que dans la mesure où elle est précédée par une morale de la propriété privée. Concrètement, la morale implique le respect de la propriété privée, et le marché libre n'est rien d'autre que cela : il est la manière dont fonctionnent les activités productives d'une société dans laquelle la propriété privée est respectée.

11. Quelles seraient, selon vous, les forces et les lacunes d'une défense utilitariste (plutôt que déontologique), i.e. qui invoque non pas des principes moraux mais au lieu de cela un objectif de maximisation du bonheur du plus grand nombre ?

Sa seule force serait sa supposée plus grande efficacité rhétorique. Une telle approche est censée plus convaincante. Je ne suis pas sûr que cela soit le cas. En réalité, on ne peut pas montrer que le marché libre optimise la satisfaction globale des membres de la société. Tout dépend de ce dont leur niveau de satisfaction dépend. On peut montrer que le marché libre optimise la prospérité générale, mais selon la manière dont les gens réagissent aux inégalités, ils peuvent préférer une moindre richesse et une plus grande homogénéité.

Pour le reste, je ne suis pas du tout utilitariste, au sens où je pense que ce principe est injustifié, et même dénué de sens, car il est impossible de quantifier la satisfaction ou de comparer différents niveaux de satisfaction.

12. Une position fréquente consiste à affirmer que tout échange volontaire est équitable car il est, de par sa nature, mutuellement avantageux, sinon il ne se ferait pas. Le raisonnement est le suivant : Tout échange se produit en vertu d'une double inégalité des valeurs, chaque partie accordant une valeur moindre à ce qu'elle cède par rapport à ce qu'elle acquiert. À cet égard, l'échange libre ne peut jamais aller à l'encontre des intérêts des parties. Il est donc équitable, de par sa nature.

Il est souvent rétorqué à cet argument que celui-ci néglige les rapports de forces qui peuvent sous-tendre les échanges et nuire dans les faits à la partie « opprimée ». À cet égard, tout échange volontaire n'est pas nécessairement équitable.

Supposons que vous soyez confronté à une assemblée de personnalités antilibérales et anticapitalistes soucieuses d'écouter et de discuter votre point de vue. Quelqu'un parmi eux prend la parole après votre conférence et tient à peu près ce discours : « Supposons que vous viviez dans une misère noire et que votre fils de dix ans ait un accident cardiaque qui exige une transplantation pour laquelle vous n'avez pas l'argent nécessaire. Votre voisin, un homme très riche, vient vous trouver et

vous propose de payer pour l'opération de votre fils, pourvu qu'en retour, vous deveniez l'esclave de votre voisin, et ce pour le restant de vos jours.

Peut-on vraiment approuver comme équitable un tel échange, sous prétexte que celui-ci est volontaire ? N'est-il pas profondément malsain d'autoriser de tels échanges dans la société ? La loi ne devrait-elle pas, en vue d'une société décente, prohiber de telles atteintes à la dignité des individus ? »

Que répondriez-vous à cet individu soucieux d'en découdre ?

J'aurais un certain nombre d'arguments, qui n'ont rien de bien original, mais que je trouve justes et efficaces. Tout d'abord, c'est un point de détail, mais je ferais remarquer qu'il n'est pas certain qu'un contrat d'esclavage soit compatible avec le code libertarien dont parle Rothbard (qui pensait ce genre de contrat illégitime.)

Ensuite, je ferais remarquer que l'on ne fait jamais rien de mal en proposant simplement quelque chose à la décision d'autrui. La personne proposant un tel contrat ne force en rien son voisin malheureux : il n'est pour rien dans la situation de son fils, ni dans le fait que personne d'autre au monde ne soit prêt à sous-enchérir son offre.

De même, il faut insister sur le fait que le père ne gagnera strictement rien à ce que l'État interdise le contrat en question. Au contraire, s'il est prêt à tout pour sauver son fils, alors l'État lui impose une perte immense. En effet, l'interdiction du contrat ne sauvera pas son fils.

Ce qu'il y a derrière ce genre d'objections, c'est donc plutôt l'idée que l'État devrait assurer la satisfaction de certains besoins, par exemple les soins médicaux, et cela par la taxation, des services publics, etc. Dans le genre de cas décrit ici, qui relève de ce que Ayn Rand appelait l'éthique des urgences, cette idée semble bonne : l'État taxe le voisin riche, et paie l'opération du petit. Mais, il faut bien réfléchir au principe qui se tient derrière ce genre d'intervention particulière. Ce principe, c'est que le gouvernement emploie la force publique pour décider qui doit quoi et qui a droit à quoi. C'est le principe communiste : de chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins. Or ce principe pose trois immenses problèmes. Premièrement, il est injustifié. Les hommes n'ont pas de devoir les uns envers les autres, et donc rien ne justifie que l'on oblige le voisin à payer pour soigner le fils. (C'est d'ailleurs pour cela qu'il sera généreux s'il offre de payer l'opération alors que ce n'est pas son devoir.) Plus exactement, les hommes n'ont pas de devoirs positifs les uns envers les autres : ils ne se doivent rien. Le seul impératif qui les lie est négatif : ils ne doivent pas empiéter sur la propriété privée les uns des autres. De ce point de vue, quelque dramatique que soit sa situation, le père n'est simplement pas en droit de s'emparer par la force des biens de son voisin, fût-ce par l'intermédiaire du gouvernement, simplement parce qu'il en a grandement besoin. À quel genre de société la généralisation de ce principe nous mènerait-elle ?

Justement, un deuxième problème posé par ce principe est que, en tant que forme d'organisation sociale, il ne peut mener qu'à la ruine. Comme l'a démontré Mises, il est simplement impossible de

planifier l'allocation des facteurs de production. Son application limitée est bien possible, comme on le voit avec les économies mixtes. Mais, comme l'a souligné Rothbard, il est absurde de considérer comme un idéal une idée dont la généralisation détruit peu à peu la société, et dont la pleine réalisation est simplement impensable.

Enfin, je terminerais en rappelant que c'est la liberté des échanges remise en cause par cette objection qui a permis le genre d'innovations qui pourraient sauver le fils malade, et qui d'une manière générale a permis l'élévation considérable des niveaux de vies dont l'allongement de la vie est un effet majeur.

13. La loi de l'offre et de la demande fait en sorte que les prix auxquels les transactions ont lieu (dans un marché libre) soient spontanément établis à des niveaux d'équilibre. Un prix d'équilibre est tel que tous ceux qui désirent faire des achats à ce prix trouvent un vendeur ; et tous ceux qui désirent faire des ventes à ce prix trouvent un acheteur. Les individus qui ne peuvent pas payer pour le prix d'équilibre auquel un bien est vendu ne peuvent pas acquérir ce bien.

Il est souvent argué que la loi de l'offre et de la demande serait en son principe injuste. L'argument tient en ces quelques lignes, en substance : « La finalité légitime d'un système économique, argue-t-on, est de satisfaire généreusement, gratuitement, sans contrepartie (si ce n'est de participer à soi-même à la production) les besoins des êtres humains.

Dans une économie morale, i.e. altruiste, chacun serait certes tenu de participer (autant qu'il le peut) à la production. Cependant, c'est en proportion de l'intensité de ses besoins, et non en proportion du volume de sa production, que les besoins d'un individu seraient satisfaits.

Si un individu doit être en mesure de déboursier une certaine somme d'argent pour que ses besoins soient satisfaits, comme cela est le cas lorsque règne la loi de l'offre et de la demande, l'économie est viciée, pathologique, immorale : ce n'est pas l'altruisme qui règne, mais « la loi du plus fort ». Seuls les plus « forts », i.e. les plus productifs (touchant pour cette raison les revenus les plus élevés) doivent être en mesure de satisfaire leurs besoins, en dépensant l'argent requis pour ce faire. Ceux qui n'ont pas cette chance, eh bien tant pis pour eux ! Telle est la logique cruelle et immorale de l'économie de marché. »

Que répondriez-vous à cet ordre de critiques ?

Tout d'abord, je soulignerais que l'économie communiste ici décrite n'est certainement pas morale, puisqu'elle présuppose une autorité décrétant qui doit quoi et qui a droit à quoi. Une telle autorité ne peut être que totalitaire, parce qu'elle est sans limites et arbitraire. Un tel système aurait donc un cout considérable en termes de liberté, et cela pour un bénéfice plus que négatif, puisque sa réalisation conduirait au désastre, comme je le disais à la question précédente.

Ce désastre viendrait non seulement de l'impossibilité d'allouer les facteurs de production rationnellement, mais également du gigantesque problème d'incitation posé par un système dans lequel, le plus on produit, le moins on reçoit, et inversement.

À cet égard, il faut noter que l'on peut bien dire que l'économie de marché est la loi du plus fort. Simplement, il faut toujours préciser : le plus fort à quoi ? Dans l'économie de marché, la libre-concurrence et la liberté des échanges fait que ce sont les plus forts dans la satisfaction des besoins d'autrui qui réussissent. Ce sont les plus forts... dans la construction automobile, la création de vêtements de qualité à des prix bas, etc. Dans l'économie « altruiste » décrite ci-dessous, on trouve également la loi du plus fort. Mais c'est ici le plus fort au sens propre — le plus fort politiquement, et non pas économiquement. Le plus fort politiquement est celui qui parvient à faire jouer en sa faveur les appareils d'État (la force publique) — un concept pour lequel j'ai créé l'expression de « capital politique. »

14. Le libre arbitre consiste pour la volonté à se déterminer elle-même ; ce qui revient à parler d'une auto-détermination des motivations d'agir de l'agent humain. Affirmer que l'être humain est libre cela revient à dire que ses motivations d'agir sont sui generis.

À propos du libre arbitre, vous écrivez : « Sans libre-arbitre, il n'est aucune morale, ni aucune doctrine du droit possible. Aucune morale, parce que l'homme serait privé de toute dignité. » Vous n'êtes probablement pas sans savoir que les sciences cognitives et en particulier la psychologie évolutionniste nous apprennent, depuis plusieurs années, qu'un très grand nombre de nos prises de décisions ne sont pas sui generis mais résultent au contraire de processus neurologiques qui façonnent notre volonté mais échappent à son emprise (tout du moins lorsque je n'agis pas indirectement sur ces processus, par exemple en prenant des antidépresseurs).

Pour autant qu'elle s'inscrit dans le cadre général de la théorie computationnelle, propre aux sciences cognitives, la psychologie évolutionniste s'intéresse à des processus algorithmiques de traitement de l'information qui sont le plus souvent inconscients, i.e. qui opèrent à l'insu des agents. Un trait spécifique de la psychologie évolutionniste est cependant qu'elle s'intéresse à l'origine adaptative de ces processus ; en d'autres termes, elle s'intéresse aux problèmes d'adaptation particuliers — survie ou reproduction — qui ont influé sur le cours de l'évolution biologique, i.e. l'évolution du génome humain ; et qui ont fait que celle-ci a équipé — via la sélection naturelle ou sexuelle — la nature humaine de certains processus de traitement de l'information en mesure de résoudre ces problèmes d'adaptation.

Un second trait spécifique est qu'elle s'intéresse tout particulièrement aux valeurs, aux préférences et aux croyances qui sont engendrées par ces processus inconscients et qui jouent le rôle de cause immédiate du comportement des humains. Un point essentiel, rappelons-le, est que les processus de traitement de l'information opèrent le plus souvent de façon inconsciente et surtout qu'ils sont construits par notre cerveau et prédéterminés par nos gènes. Ces processus neurologiques façonnent nos valeurs et nos prises de décision, lesquelles, dès lors, ne sont pas sui generis. Notre volonté n'est pas libre.

À cet égard, ne serait-il pas pertinent en philosophie morale sinon d'abandonner au moins de relativiser l'assomption selon laquelle les êtres humains sont doués de libre arbitre ? Le Bien et le Mal ne mériteraient-ils pas d'être sinon redéfinis au moins justifiés d'une façon nouvelle, en accord avec les enseignements de la psychologie évolutionniste ?

C'est là une question passionnante, mais si complexe que je dois me contenter de quelques remarques, qui ne sont vraiment rien d'autre que des pistes.

La première remarque est que je pense effectivement très important que la philosophie s'inspire des recherches dans les diverses sciences, notamment humaines, telles que l'économie ou la psychologie. Inversement, ces dernières feraient bien de développer une réflexion philosophique sur leurs pré-supposés, leurs objets et leurs méthodes.

La deuxième remarque concerne la psychologie évolutionniste. Sans en diminuer la valeur et l'importance, je pense sain de garder à l'esprit que lorsque Karl Popper donnait des exemples de théories pseudo-scientifiques infalsifiables, il citait Marx, Freud, et Darwin. Cela ne veut pas dire que la théorie de l'évolution et de la sélection naturelle soit fausse, mais cela veut dire que ce n'est pas une théorie scientifique au sens strict du terme. En effet, elle est infalsifiable.

Comme je sais que cette remarque pourrait mal comprise, je la développe un peu. Prenons un exemple à la Popper. Imaginons qu'il soit soudain scientifiquement démontré que les hommes sont dotés d'un libre arbitre — par exemple par une expérimentation à la Libet. Dans ce cas, les psychologues évolutionnistes chercheront immédiatement à expliquer comment les besoins d'adaptation ont fait émerger cette propriété. L'année suivante, on découvre que la pseudo-démonstration était un leurre. En fait, une nouvelle série d'expérimentations démontrent définitivement que les comportements humains sont entièrement déterminés. Cela ne changera rien pour les évolutionnistes, qui chercheront maintenant comment les besoins d'adaptation ont fait émerger ces déterminismes.

Ce que je veux dire, c'est qu'il est absolument impossible de déduire de la théorie de l'évolution et de la sélection naturelle que les hommes sont libres, ou non. Ce n'est simplement pas la fonction de cette théorie qui, en tant que paradigme de la biologie, est plutôt quelque chose comme une Idée kantienne : un programme de recherche invérifiable en soi.

De même, la troisième remarque concerne les sciences cognitives. Là encore, si je vais être critique, ce n'est pas pour les contester, mais pour le critiquer, au sens kantien d'en circonscrire la validité. En raison de leurs origines, les sciences cognitives sont encore aujourd'hui largement déterministes, car elles font fond sur la métaphore du cerveau-ordinateur, et assimilent les fonctions cérébrales à divers programmes de traitement d'information. Mais il existe tout de même d'autres approches, dont celle que défendait Francisco Varela, lequel insistait sur les limites de ce paradigme. De manière très intéressante, cela l'amenait également à repenser l'idée de libre-arbitre, car il insistait sur ce qu'il appelait l'« auto-poïésis » du vivant. Au passage, cette approche a en outre l'intérêt de jeter un pont entre la biologie et la psychologie. Au contraire, la métaphore de l'ordinateur pose un problème considérable, car un ordinateur n'est pas un être vivant, et n'est pas doué d'un corps sensible et mobile.

Ma dernière remarque, ici, concerne le concept de libre-arbitre. Comme le montre le cas de Varela que je viens d'évoquer, il existe des conceptions très variées du libre-arbitre. L'une d'entre elles, la plus traditionnelle, est celle de Descartes. C'est celle que vous semblez critiquer. Une autre serait celle de Varela. Une autre encore serait celle de Libet. D'après cette conception, le libre-arbitre est moins la capacité de se déterminer soi-même à agir que la capacité à s'empêcher d'agir d'une certaine façon, à arrêter une action en cours, ou plus exactement un cours d'action.

On voit bien ici l'importance d'une réflexion philosophique au sein des sciences cognitives. Mettons que l'on se pose la question de la liberté des actions humaines. Cela demande évidemment de définir la liberté, aussi bien que l'action. Mettons que l'on ait mis en évidence une corrélation entre certains types d'actions et certains mécanismes cognitifs inconscients — lesquels ont ensuite été expliqués en termes évolutionnistes. Cela ne veut pas du tout dire que l'on a scientifiquement infirmé le libre-arbitre. Il reste en effet de nombreuses questions posées. Que se passe-t-il par exemple, entre la mise en œuvre de ces mécanismes et le passage à l'acte ? Peut-on faire intervenir un processus de contrôle conscient si on le souhaite ? Ne peut-on pas différer l'action ? Et cela n'est-il pas constamment possible une fois l'action en cours ?

Pour prendre un exemple un peu sensationnaliste, mais éclairant, on a une certaine idée de la localisation cérébrale de fonctions telle que la représentation des émotions d'autrui. On a également mis en évidence une anomalie liée à cette structure parmi des criminels atteints de psychopathie — un désordre mental dont un symptôme est l'absence d'empathie. Ceci étant, tous les psychopathes ne sont pas des criminels, loin de là. De même, tous les pédophiles ne sont pas des violeurs d'enfants. Il est en fait très simpliste de réduire les comportements humains à un schéma cause à effet. Un processus très complexe a lieu avant que certains individus commettent un acte pédophile. Ils commenceront par avoir certains rêves ambigus, certaines sensations. Ils cèderont une première fois à leur curiosité sur internet, auront peut-être un premier geste déplacé à peine conscient et maîtrisable. Ils iront plus ou moins loin, certains jusqu'à l'abominable. Mais il serait absurde de dire qu'une personne ayant violé un enfant n'était pas libre de son acte parce qu'elle est atteinte de pédophilie et qu'elle était déterminée à agir de la sorte. Pourquoi ne pas avoir consulté dès les premiers symptômes ? Pourquoi ne pas avoir cherché à éviter les mauvaises incitations ? Pourquoi ne pas avoir tout arrêté après le premier acte réellement grave ? Aucune action humaine ne peut être réduite à un mouvement mécanique immédiatement causé par un état mental irrésistible. Les actions humaines se construisent dans la durée, lentement et progressivement, et jamais sans le concours de leurs auteurs.

Certes, les prédispositions sont plus ou moins grandes. Le patrimoine génétique, par exemple, joue un rôle important. Mais il n'est encore aujourd'hui pas un seul comportement humain que l'on puisse expliquer de manière purement génétique. Certains désordres mentaux sont connus pour être hautement héréditaires, tels que la boulimie nerveuse. Ceux-ci sont également associés à des schémas cognitifs et comportementaux assez clairs, ainsi qu'à une tendance générale, d'origine neurochimique, à l'addiction. Pourtant, aussi dur que cela soit, des personnes parviennent à ne pas sombrer dans la boulimie, ou bien à en sortir. Malgré les gènes, la dichotomie cognitive, les conditionnements passés, etc., il reste toujours quelque chose que l'on puisse faire, et qui aussi insignifiant soit-il suffit au moins pour ne pas accomplir telle action particulière donnée.

À cet égard, je finirais en disant que je travaille moi-même depuis quelques temps à l'élaboration d'une conception novatrice, je crois, de la liberté. Malheureusement, elle fera certainement partie de ce que j'appelle mes « œuvres incomplètes », série d'idées que je n'ai encore jamais pu développer comme il le faudrait. Il en est également ainsi de la science politique que j'évoquais plus haut, et de quelques autres

théories. Mon idée, ici, consiste à accepter tout ce que disent les différents déterministes pour leur rétorquer : vous voyez bien qu'un même acte ne peut pas être déterminé à la fois par le patrimoine génétique, les mécanismes cognitifs, la petite enfance, les structures sociales, etc. Au fond, donc, l'homme est surdéterminé, c'est-à-dire qu'il est trop déterminé pour ne pas être libre. Plus précisément, dans la lignée de Hegel, je dirais que la liberté humaine consiste à choisir ce qui nous détermine, c'est-à-dire à agir comme nous le voulons en faisant jouer les uns sur les autres les différents déterminismes auxquels nous sommes exposés. Une image que j'aime bien, parce qu'elle rappelle Descartes, est celle de l'homme « menant sa barque. » Bien évidemment qu'il existe des vagues, des courants et des vents. Et peut-être bien que mon navire n'est pas motorisé. Mais cela ne veut pas dire que ma direction me soit imposée. Au contraire, c'est en jouant de ces forces que je vais où je veux aller.

III. La loi de Say

15. Dans un article paru sur le site du Mises Institute, « *It is not the aggregate demand, stupid !* », vous prenez la défense de ce qu'on appelle de nos jours « la loi de Say » ou « loi des débouchés », quoique Jean-Baptiste Say n'ait jamais formulé cette loi telle qu'on l'entend depuis la fin du XIX^{ème} siècle.

Ladite « loi de Say » consiste à avancer que l'offre globale est nécessairement égale à la demande globale, sous prétexte que l'offre globale EST la demande globale. Les équilibres peuvent bien survenir au niveau des secteurs pris isolément : par exemple, trop de chaussures seront produites par rapport à la demande existant pour ce produit. Mais ils ne peuvent survenir au niveau de l'économie prise en son ensemble : il ne peut y avoir une surproduction généralisée à tous les vendeurs.

Je vous cite : « Say's law is pretty simple: aggregate demand is aggregate supply. Perhaps it makes sense to distinguish between supply and demand at the microeconomic level, because all indirect exchanges are exchanges of units of goods against units of money. But it does not make sense to do so at the macro level, where indirect exchanges are complete — meaning that those who received units of money either exchanged them against the units of the goods they desired or added them to their cash balances, thus modifying the purchasing power of money and the monetary value of all goods.»

Selon vous, donc : « Say's law is pretty simple. » Comment expliqueriez-vous, dès lors, que cette loi, malgré sa simplicité, suscite le plus souvent l'incompréhension voire la raillerie et la consternation ?

J'imagine qu'il y a deux raisons. La première est que ceux qui la critiquent voient dans la loi de Say un exemple parfait de ce qu'ils combattent, à savoir la croyance en la perfection du marché libre. La deuxième est ce que Hayek appelait l'« illusion monétaire. » De nombreuses critiques du libéralisme viennent ainsi de ce que les gens ne perçoivent pas que les activités économiques consistent à échanger des marchandises — des biens et des services. Parce que leur compréhension de l'économie se limite à leur expérience quotidienne, ils s'imaginent qu'au niveau macroéconomique également on échange des marchandises contre de la monnaie. Mais, la monnaie n'est qu'un intermédiaire permettant d'échanger une chose contre une autre.

16. Je vois bien en quoi le pouvoir d'achat d'un individu — et donc sa demande — dépend du revenu généré par certaines ventes (soit qu'il ait lui-même accompli ces ventes, soit qu'il ait reçu sous forme de don, d'emprunt ou d'extorsion le revenu généré par des ventes qui ne sont pas de son fait). Mais je ne vois pas en quoi cette origine du pouvoir d'achat garantit une égalité entre offre globale et demande globale (les équilibres survenant seulement au niveau des secteurs pris isolément, et non au niveau de l'économie prise en son ensemble).

Imaginons que l'offre globale, dans une certaine économie, soit de 500 produits, offerts à 1 euro l'unité. Imaginons que l'offre écoulée soit de 400 produits et que la thésaurisation soit nulle. Le pouvoir d'achat global est de 400 euros ; et ce pouvoir d'achat de 400 euros a été mis en œuvre dans ces achats effectifs de 400 produits.

Il est aisé de saisir que ce pouvoir d'achat de 400 euros a été généré par la vente de ces 400 produits. Mais je ne vois pas en quoi cela garantit une égalité entre offre globale et demande globale. En effet, on s'aperçoit qu'il reste bel et bien 100 produits qui n'ont pas été écoulés, puisque l'offre est de 500 produits mais que seuls 400 produits ont été effectivement vendus.

Auriez-vous des commentaires à faire ?

Le problème vient du fait que vous ne prenez pas en compte la demande de stock des entreprises. Dans le cas que vous présentez, la variation de stock des entreprises est de 100€, ce qui donne une offre globale de $500 \times 1\text{€}$, et une « demande globale » de $400 \times 1\text{€} + 100 \times 1\text{€}$. Le PIB est ici de 500€, et l'offre globale est bien égale à la demande globale.

Maintenant, la question est : pourquoi cette variation des stocks ? On suppose généralement que c'est une catastrophe, que la demande globale est trop faible, et que l'on court à la crise. Tout du moins, il doit y avoir un « équilibre de sous-emploi. » Rien n'est moins faux. En fait, il s'agit d'un sophisme. Pourquoi présenter cette variation des stocks en termes d'« invendus » ? La variation de stocks est considérée un investissement. Dans une économie bien portante, et même en forte croissance, on aura une variation des stocks importantes. Qui dirait alors qu'il existe des « invendus » et que la demande globale est insuffisante ?

En réalité, la variation des stocks est effectivement importante lorsque les choses vont bien et que la « demande effective » progresse. C'est lorsque l'économie ralentit, voire entre en crise, que les entreprises déstockent — parce qu'elles préfèrent écouler leurs stocks que de produire. Dans ce cas, si la « demande globale » faiblit, les entreprises devront diminuer leurs prix — un processus de déflation bien connu dans les cas de crises prononcées. Pour reprendre votre exemple, on aurait alors une offre globale de 500 produits, qui s'écoulerait à un niveau de prix auquel la demande globale est également de 500 produits. Peut-être 0.8€ par produit. Peut-être 0.5€. L'idée, ici, on le voit bien, est que, à moins que tous les besoins de tous soient satisfaits pour toujours, il existe forcément un « niveau de prix » auquel la « demande globale » égale l'offre globale.

17. Supposons que dans une économie donnée, l'offre globale excède la demande globale. Il me semble que ceci ne veut pas dire pour autant qu'il existerait une surabondance généralisée à tous les vendeurs de l'économie.

Imaginons une économie qui se réduit à deux vendeurs, le vendeur A et le vendeur B. Le vendeur A offre 30 unités d'un certain produit et le prix unitaire est de 1 euro. Le vendeur B offre 20 unités d'un autre produit et le prix unitaire est là aussi de 1 euro. Le vendeur A écoule ses 30 unités et rentre dans ses frais ; le vendeur B écoule seulement 10 unités. L'offre globale, du coup, excède la demande globale, mais la surabondance affecte seulement le vendeur B.

Je serais tenté de dire : Pourquoi est-il si important, d'un point de vue macroéconomique, que l'offre globale ne soit pas excédentaire (par rapport à la demande globale), si cet excédent ne constitue pas en soi la preuve que l'économie se trouve dans une situation de surabondance généralisée à tous les vendeurs ?

Quelle serait votre réponse ?

Ce qui est important d'un point de vue macroéconomique, c'est que la demande globale n'est jamais insuffisante. Il n'est donc jamais justifié de la « stimuler » pour résoudre quelque problème que ce soit.

Pour le dire autrement, l'offre globale n'est jamais supérieure à la demande.

18. Un argument fréquent envers ladite « loi de Say », auquel Keynes a donné ses lettres de noblesse, consiste à affirmer que cette loi serait valide seulement au cas où le revenu gagné par les agents est immédiatement ou très rapidement dépensé : si je garde de l'argent sur moi, sous forme liquide (au lieu de le placer sur un compte), c'est pour ma consommation actuelle, ou dans les jours à venir.

Il se trouve, argue Keynes, que l'argent peut être retiré du circuit pour une durée indéterminée, et ce, pour un motif de précaution : l'avenir est incertain. Je garde de l'argent sur moi, sous forme liquide, par précaution en cas de dépenses imprévues.

À cet égard, il peut arriver que les produits divers et variés offerts par les vendeurs soient tous proposés en quantité excessive, ou se vendent à perte, du fait d'une abstention générale d'achat de la part des consommateurs, qui thésaurisent au lieu de la dépenser une très grande partie de leur argent.

Dans votre article, vous prenez en compte l'existence de la thésaurisation, tout en affirmant que celle-ci ne pose aucun problème pour garantir l'égalité entre offre globale et demande globale, car les prix s'ajustent nécessairement, en contrepartie de la thésaurisation, pour maintenir l'égalité macroéconomique entre offre globale et demande globale.

Je vous cite : « One day, for some reason, individuals increase their cash balances, meaning that they “hoard” more coins than before. Suddenly, they spend and save, respectively, 72 and 18 only. 10 coins are thus added to cash balances. While aggregate supply is unaffected (100 goods,) aggregate demand (the supply of money) falls to 90 coins. Clearly, this only means that, ceteris paribus, each good is now worth 0.9 coins only — i.e., that 1 coin is now worth more than 1 good. Less money is spent in the economy, but the monetary unit is worth more. Production (aggregate supply) is unaffected, and cash balances have increased. »

Pourriez-vous expliciter la nature et le fonctionnement du mécanisme permettant cet ajustement des prix en contrepartie de la thésaurisation des agents ?

C'est assez simple, du moins dans le principe. La thésaurisation diminue la masse monétaire en circulation, ou plus exactement l'offre de monnaie. Logiquement donc, la valeur de la monnaie augmente, ce qui se traduit par une baisse générale des prix. Vous dites que cela a pour conséquence que les producteurs vendent à perte. Mais cela n'est pas vrai. Puisque l'on parle d'une baisse généralisée des prix, les prix à la production baissent tout aussi bien, salaires nominaux compris. Les choses ne sont évidemment jamais si simples, mais dans l'absolu on pourrait avoir une situation réelle exactement identique à celle préalable à la thésaurisation, à la différence près que les prix nominaux ont baissé, et le pouvoir d'achat de la monnaie a augmenté à mesure que les agents augmentaient leurs encaisses.

Le « mécanisme permettant cet ajustement des prix en contrepartie de la thésaurisation des agents » est donc simplement la loi de l'offre et de la demande. La diminution de l'offre de monnaie en augmente le prix, c'est-à-dire le pouvoir d'achat.

19. Il me semble que rien ne s'oppose absolument, d'un strict point de vue logique, à ce qu'une surproduction généralisée à l'ensemble des producteurs survienne dans l'économie. Supposons le cas de figure volontairement simplifié d'une économie réduite à Robinson et Vendredi sur leur île.

Supposons que Robinson soit allergique aux carottes mais produise pour Vendredi des carottes. Supposons que Vendredi, pour sa part, soit allergique aux pommes mais produise pour Robinson des pommes. Alors qu'ils viennent de mettre leurs productions sur le marché, Vendredi se rend compte que Robinson est lui aussi allergique au pomme ; et Robinson découvre que Vendredi est lui aussi allergique aux carottes. Du coup, aucun d'eux ne peut écouler sa production : Robinson ne peut écouler aucune carotte et Vendredi ne peut écouler aucune pomme. Il se produit bien, dès lors, une surabondance généralisée à tous les producteurs sur cette île.

On peut certes arguer que les agents étant rationnels — et donc évitant de telles erreurs, la plupart du temps — ce cas de figure d'une surabondance générale serait peu probable dans la réalité ; et ce, d'autant plus au niveau d'une division du travail étendue et diversifiée, qui rend peu probable que les producteurs se trompent chacun d'eux simultanément dans leur évaluation de la demande.

Mais il me semble que d'un strict point de vue logique, les crises de surabondance générale ne sont pas impossibles : tout au plus, on peut montrer que certains facteurs — tels que la rationalité des agents — rendent plus ou moins improbable l'avènement de ces crises. En somme, je vois mal en quoi il pourrait exister des mécanismes intrinsèques au marché qui permettraient d'éviter toute crise générale de surproduction, quelles que soient les erreurs commises par les producteurs dans leur évaluation de la demande.

Qu'auriez-vous à dire à ce sujet ?

Je dirais que, même dans le cas que vous décrivez, il n'y a pas « surabondance généralisée. » Dans cette situation, il n'y a en effet aucun échange qui ait lieu, et donc aucune activité économique. Ici, il n'y a ni

offre, ni demande globale. Robinson ne demandant pas de pomme de terre, il ne met pas en vente ses carottes. Vendredi ne demandant pas de carottes, il ne met pas en vente ses pommes de terre. Pas de demande globale, donc, mais pas d'offre globale non plus.

Il existe bel et bien un mécanisme inhérent au marché libre faisant que l'offre globale et la demande globale sont toujours égaux : c'est le fait que la demande d'un bien est toujours l'offre d'un autre en échange. L'offre globale et la demande globale sont simplement la même chose. Le mécanisme en question est donc la liberté des prix et la fluctuation du pouvoir d'achat de la monnaie.

20. Cher Monsieur, notre entretien touche à sa fin. Aimeriez-vous ajouter quelques mots ?

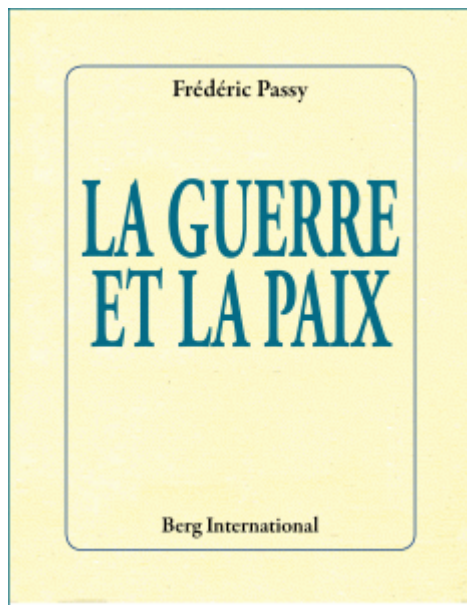
Je voudrais vous remercier pour vos questions très pertinentes, et surtout pour avoir pris la peine de lire mes écrits.

Cher Monsieur, je vous remercie pour tout. Ce fut un honneur et un plaisir.

L'honneur et le plaisir furent miens.

[CRITIQUE DE LIVRES]

Frédéric Passy : la guerre est anti-économique



Alors que la guerre enflamme l'Ukraine, la Russie veut augmenter ses dépenses militaires de 44% sur les trois prochaines années. Plus inquiétant, les dépenses militaires mondiales vont repartir à la hausse en 2014, pour la première fois depuis cinq ans, selon une étude publiée par le groupe d'experts londonien IHS Jane's, mardi 4 février 2014. En 2013, la Russie, l'Asie et le Moyen-Orient ont tiré à la hausse les marchés mondiaux de défense. Au Moyen-Orient, les crises régionales ont même conduit à une course accélérée aux armements.

« Je ne puis croire que l'industrie ait besoin, pour connaître et employer ses forces, de ce terrible stimulant des grands engins de guerre à construire », écrivait Frédéric Passy au début du XX^e siècle. *« Il y a, Dieu merci, assez d'autres buts qui sollicitent les efforts de l'industrie ; il y a assez de choses pour lesquelles les hommes ont besoin de leurs ressources, de leur intelligence, de leurs forces ».*

Frédéric Passy, né le 20 mai 1822 à Paris, est un économiste, essayiste et député français qui consacra sa vie à la liberté et à la paix, ce qui lui vaudra la réception du premier prix Nobel de la Paix en 1901.

Il est l'auteur de nombreux textes d'économie politique, une science alors en plein développement au XIX^e siècle. Souhaitant *« limiter le rôle de l'État à ce qu'il doit faire, afin de le bien faire »*, la science économique revêt pour lui une dimension essentiellement morale. En effet, le commerce et la paix sont indissociables selon lui, parce que le commerce développe l'harmonie entre les nations et qu'en retour la vie économique nécessite le respect de ce droit fondamental qu'est la sécurité. En 1868, paraîtra le recueil de ses articles publiés dans le *Journal des Économistes* à la suite de son maître Frédéric Bastiat, sous le titre *Mélanges économiques*.

C'est précisément en 1867, devant la menace d'un conflit armé avec la Prusse, que Passy décide de créer à Paris la première Ligue internationale de la Paix, à l'exemple de la Ligue de Richard Cobden qu'il admirait tant. Elle deviendra en 1870 la Société française pour l'arbitrage entre les nations, dont il sera le président. C'est l'ancêtre de la Société des Nations.

Comment les nations peuvent-elles régler leurs différends sans recourir à la force ? Telle est la question qui traverse son œuvre de militant pour la paix. En 1877, il est reçu membre de l'Académie des sciences morales et politiques pour l'ensemble de ses travaux. Et en 1901, il devient co-titulaire du premier Prix Nobel de la Paix, avec le Suisse Henri Dunant, fondateur de la Croix-Rouge internationale et initiateur de la première convention de Genève. Il s'éteint en 1912 à l'âge de 90 ans. Il était surnommé « *l'apôtre de la paix* ».

Une approche économique et morale

Dans une Conférence sur la paix et la guerre, faite à l'École de médecine de Paris, le 21 mai 1867, l'auteur souligne qu'il désire aborder la question de la paix, non pas du point de vue politique mais sur la base de principes économique, éthique et philosophique. Après avoir fait un descriptif des maux de la guerre, du gaspillage terrible des ressources humaines et matérielles, l'auteur s'attache à réfuter les affirmations des admirateurs de la guerre. La guerre, disent-ils, est pour les peuples une des conditions nécessaires de la puissance. Elle renforce les nations en élargissant leur domaine commercial et territorial et en développant leur caractère moral par une infusion de vertus « viriles » et énergiques.

Au contraire, selon Passy, le raisonnement économique montre que les activités militaires détruisent un capital précieux à des fins improductives. Il rejette ainsi la prétendue relance productive de la guerre et montre que la conquête de la Pologne n'a pas vraiment bénéficié à la Russie, ni celle de l'Irlande à la Grande-Bretagne, ni celle de l'Algérie à la France. La force des armes n'est pas non plus la bonne méthode pour ouvrir de nouveaux marchés.

Le « vrai patriotisme »

Passy prend soin de préciser que la guerre à laquelle il s'oppose est la guerre agressive, la guerre de conquête et non la guerre de légitime défense. En effet, « *dans certains cas, lorsqu'il s'agit de défendre ou de recouvrer l'indépendance de son pays (...); lorsqu'il s'agit, comme l'a fait Jeanne d'Arc, de se lever pour repousser l'envahisseur, ou, comme Léonidas aux Thermopyles, de se placer en travers de son chemin et de fermer de son corps le passage qui ouvre le sol de la patrie* », alors oui, admet-il, elle est le plus grand et le plus noble emploi des facultés humaines, le premier des devoirs, celui de la défense de la vie. Autrement dit, il faut circonscrire la guerre aux seuls cas où tous les autres moyens de règlement des conflits ont été épuisés et où elle n'apparaît plus que comme « *l'ultime et cruelle extrémité* ».

Passy expose alors ce qu'il considère comme « *le vrai patriotisme* ». Il prend pour modèle le roi de Sparte Léonidas qui n'a pas hésité à défendre sa patrie contre les envahisseurs : « *Que voulez-vous ? Vous voulez nos armes, nos richesses, notre territoire ; venez les prendre, nous vous attendons. Oui, Messieurs, le vrai patriotisme, c'est celui-là ; c'est le patriotisme tranquille, le patriotisme paisible, le patriotisme de la paix ; c'est le patriotisme sans haine, mais non sans amour ; c'est le patriotisme qui n'en veut à personne, mais qui ne se courbe devant personne, et qui, de même qu'il respecte sincèrement les droits des autres nations, entend faire respecter ses droits par les autres nations* ».

L'auteur conclut alors sa conférence par une note d'optimisme, fondée sur la considération de l'histoire et de la loi du progrès. « *L'humanité, redisons-le à ceux qui croient que rien ne peut changer, a commencé par se*

déchirer jusque dans les derniers de ses membres ; elle forme aujourd'hui de grandes et vastes communautés au sein desquelles l'ordre est habituel au moins ; elle finira, suivant sa destinée, par former une seule et même famille ».

Frédéric Passy, *La Guerre et la Paix*, Editions Berg International, 70 pages, 2014.

Damien Theillier

Contre l'hypertrophie législative



Cédric Parren esquisse dans ce livre une autre philosophie de la loi, l'idée que l'État ne crée pas le droit mais le découvre. Il rappelle qu'un ordre cohérent peut émerger spontanément entre les hommes.

La maison d'édition Les Belles Lettres inaugure « Les insoumis », une nouvelle collection de petits livres à 9,5 euros, dirigée par Patrick Smets. Le premier titre de cette collection, *Le silence de la loi*, est un brulot absolument remarquable, tant par son style que par son contenu. Cédric Parren y décrit une civilisation sous tutelle, étouffée par un maquis de lois et de règlements devenus impossibles à déchiffrer.

Son constat est en effet accablant : la législation française aligne plus de onze millions de mots, en augmentation de sept pour cent par an. Le Journal officiel s'étale sur plus de vingt-trois mille pages annuelles. Les Français vivent sous l'empire de près de onze mille lois — dont certaines dépassent les deux cents pages — et de cent trente mille décrets. Le Code du travail comptait quatorze pages en 1911, contre deux mille cinq cents en 2013. Le Code général des impôts a crû de cent quarante-sept pour cent au cours de la dernière décennie, et le

Code de l'urbanisme de deux cent six pour cent.

Une cascade d'effets pervers

Une telle inflation législative ne peut que se payer d'une considérable baisse de qualité : incohérences, contradictions et ambiguïtés. Les effets pervers sont corrigés par d'autres lois qui engendrent d'autres effets pervers, entraînant ainsi une insécurité juridique constante. C'est le cas notamment pour les entrepreneurs. Il est devenu pour eux presque impossible d'établir des prévisions de coût, des stratégies d'embauche ou des plans d'investissement.

L'instabilité des normes incite en outre les individus à ne plus se fier aux conventions existantes ni à respecter les accords passés. Quand le législateur modifie les règles à son gré et annule des accords et des conventions jusqu'alors volontairement acceptés, c'est la défiance qui devient la norme.

La raison de cette usine à gaz législative et de l'insécurité qui en résulte est bien analysée par Cédric Parren : les parlementaires tentent de satisfaire chaque groupe de pression. Ceci engendre de multiples compromis politiques dont les réglementations sont le reflet. Et l'auteur de paraphraser Frédéric Bastiat : « *le parlement est devenu la grande fiction à travers laquelle chacun s'efforce d'être libre aux dépens des autres* ».

La domination de l'exécutif sur le législatif

Autre sujet d'inquiétude : le gouvernement dépose plus de projets de loi que ne le font les deux assemblées réunies. D'autre part, le nombre annuel d'ordonnances dépasse celui des lois. L'article 38 de la Constitution permet en effet au gouvernement « *de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi* ». L'ordonnance est donc un moyen pour le gouvernement de légiférer sans passer par le Parlement. L'auteur en conclut que « *l'exécutif est par conséquent le législateur effectif en France* », menaçant au passage l'idéal de séparation des pouvoirs.

L'auteur évoque également la domination du Parlement européen sur le Parlement français. Désormais les initiatives législatives de la Commission européenne priment sur les normes locales. L'auteur note ainsi que « *la moitié de la législation nationale se trouve sous influence européenne et que soixante-dix pour cent des textes adoptés en France sont une copie plus ou moins servile de la législation bruxelloise* ».

L'aveuglement de la justice

De leur côté, les juges sont confrontés à une déferlante de nouvelles dispositions et se retrouvent ensevelis sous les dossiers à cause de l'extension incessante de leurs compétences. Le flou des dispositions renforce l'arbitraire et le pouvoir de juges, si bien que l'issue d'un procès n'est plus prévisible, même avec le meilleur des dossiers.

Les magistrats rendent leurs décisions à la chaîne, ce qui a pour effet de les entacher de vices et d'erreurs. « *Balancés entre l'obscurité de la loi et son instabilité, ils ne réussissent plus à en déterminer avec précision la portée ni le champ d'application. Désormais, la justice n'a plus les yeux bandés : elle est aveugle* », conclut l'auteur.

Une nouvelle religion

Dans la seconde partie de son livre, l'auteur se fait philosophe. Selon lui, la puissance symbolique de la loi est la vraie clé du phénomène d'inflation normative. « *La loi n'est, en effet, que la continuation de la religion par d'autres moyens* ». Les politiciens remplacent les prêtres et deviennent de véritables sorciers. « *Le cérémonial presque surnaturel de l'élection puis de l'installation des représentants les investit et les afflige simultanément d'un pouvoir thaumaturgique* ».

Ce thème des liens inconscients entre le pouvoir moderne et les religions ancestrales a été traité, rappelle l'auteur, par Bertrand de Jouvenel dans un livre un peu oublié : *Du Pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance* (1972).

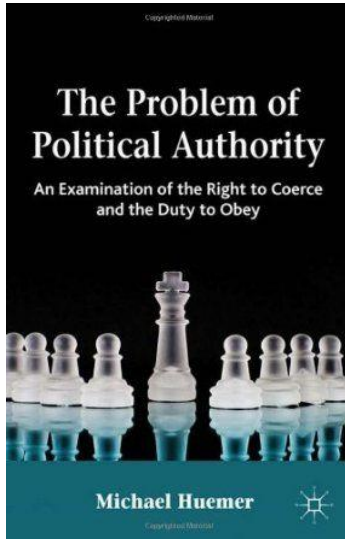
Dans les dernières pages, Cédric Parren esquisse une autre philosophie de la loi, l'idée que l'État ne crée pas le droit mais le découvre. Il rappelle qu'un ordre cohérent peut émerger spontanément entre les hommes, doté d'une efficacité et d'une souplesse inaccessibles à une structure centralisée. « *Les normes, écrit-il, ne sont pas le produit d'une volonté unique ; elles naissent des interactions entre des individualités différentes, ce qui rend vaine, si ce n'est dangereuse, toute tentative de décréter un droit idéal ex cathedra* ».

Pour approfondir ce thème, on pourra se reporter à *La loi* de Frédéric Bastiat, ou bien à l'ouvrage du philosophe du droit italien Bruno Leoni, *La liberté et le droit*, préfacé par Carlo Lottieri et publié aux Belles Lettres en 2006.

Cédric Parren, *Le silence de la loi*, collection Les Insoumis, Les Belles Lettres, 2014, 85 pages.

Damien Theillier

Michael Huemer ou le libertarianisme du sens commun



Le livre de Michael Huemer, *The Problem of Political Authority*, est novateur en ce qu'il justifie le libertarianisme à partir d'intuitions morales du sens commun, auxquelles tout le monde peut adhérer. Partant de ces prémisses, il raisonne de manière cohérente jusqu'à des conclusions plus radicales. Michael Huemer est professeur de philosophie à l'université du Colorado à Boulder, près de Denver.

Un des passages que je préfère, de *The Problem of Political Authority*, est celui dans lequel de Michael Huemer commence par prendre ses distances avec quelques autres philosophes libertariens :

Les idées développées dans ce chapitre pourront en interpellé certains du fait qu'elles soient trop extrêmes ou bien trop libertariennes. Devons-nous en arriver à accepter de telles conclusions ? À coup sûr, pour en arriver à ces conclusions radicales, j'ai bien dû faire quelques suppositions extrêmes et très controversées dans mon cheminement intellectuel, des suppositions que la plupart des lecteurs devraient être libres de rejeter ?

Je suis le premier à dire que les auteurs libertariens se sont souvent fondés sur des hypothèses philosophiques controversées pour tirer leurs conclusions politiques. Ayn Rand pensait par exemple que le capitalisme ne peut être défendu avec succès qu'en faisant appel à l'égoïsme éthique de chacun, qui veut que la meilleure action pour n'importe quel individu, dans n'importe quelle circonstance, est toujours la plus égoïste. Robert Nozick, quant à lui, est largement lu comme fondant sa vision du libertarianisme sur une conception absolutiste des droits individuels, selon laquelle les droits de propriété et le refus de la coercition ne peuvent en aucun cas être contrebalancés par un quelconque motif social. Jan Narveson enfin se fonde sur une théorie méta-éthique selon laquelle les bons principes moraux sont déterminés par un hypothétique contrat social. Du fait de la nature de ces théories éthiques ou méta-éthiques, sujettes à controverse, la plupart des lecteurs considèrent que les arguments libertariens qui se fondent sur celles-ci peuvent facilement être écartés.

Il faut dès lors remarquer que je n'ai pour ma part recouru à rien d'aussi controversé dans mon raisonnement. En effet, je rejette les trois fondements libertariens mentionnés plus haut. Je rejette l'égoïsme puisque je crois que les individus ont un réel devoir de prendre en compte les intérêts des autres. Je rejette également l'absolutisme éthique dans la mesure où je pense que, dans une certaine mesure, la satisfaction des besoins suffisamment importants des uns peut l'emporter sur le respect des droits des autres. Enfin je rejette toute forme de théorie du contrat social, puisque je crois que le contrat social est un mythe qui n'a aucune pertinence morale pour nous.

Huemer résume ensuite succinctement l'originalité de son approche :

Le fondement de mon libertarianisme est beaucoup plus modeste : le bon sens moral. De prime abord, il peut sembler paradoxal que des conclusions politiques aussi radicales trouvent leurs sources dans quelque chose simplement dénommé « le bon sens ». Je ne me réclame pas, bien sûr, de toutes les considérations politiques de bon sens. J'affirme que le

renouvellement des opinions politiques provient de considérations morales de bon sens. De mon point de vue, la philosophie politique libertarienne repose sur trois idées-clefs :

- *Premièrement, le principe de non-agression dans l'éthique interpersonnelle. Il s'agit en gros de l'idée que les individus ne doivent pas attaquer, tuer, voler ou escroquer autrui et, plus généralement, que les individus ne doivent pas s'imposer les uns aux autres, sauf dans certaines circonstances bien précises.*
- *Deuxièmement, la reconnaissance de la nature fondamentalement coercitive de l'État. Quand il promulgue une loi, il en assure l'application en l'accompagnant généralement d'une menace de sanction, elle-même soutenue par de réels moyens de violence physique potentiellement dirigés contre celui ou celle qui lui désobéirait.*
- *Troisièmement, la méfiance face à l'autorité politique telle que l'on l'entend traditionnellement. Il découle de cette méfiance l'idée que — pour le dire très schématiquement — l'État n'a pas le droit de faire ce qu'il interdit à toute personne ou organisation privée de faire.*

Mais pourquoi adopter ces trois idées-clefs ?

L'hypothèse éthique principale et bénéfique du libertarianisme, à savoir le principe de non-agression, est la plus difficile à présenter avec clarté et précision. En vérité, il s'agit d'un ensemble complexe de principes qui comprend l'interdiction du vol, de la violence, du meurtre etc. Même si je ne parviens pas à exprimer de façon exhaustive ce principe ou cet ensemble de principes, il est heureux de constater qu'il ne s'agit pas là du point principal de divergences entre les libertariens et les partisans d'autres idéologies politiques. En effet, le « principe de non-agression », tel que je le dénomme, n'est autre que l'ensemble des interdictions opposées aux atteintes faites à autrui, interdictions ; interdictions généralement acceptées au nom de la morale. Personne ou presque, au-delà des idéologies politiques, ne pense que le vol, la violence ou le meurtre sont moralement acceptables. Il n'est pas nécessaire d'avoir une liste exhaustive de ces interdictions, dans la mesure où les arguments en faveur de ces prescriptions libertariennes n'ont pas besoin de revendiquer cette liste pour exister. Il est également important de comprendre que je ne fais aucune supposition particulièrement forte à propos de ces interdictions éthiques : je ne prétends pas, par exemple, que le vol est en toute circonstance inacceptable. Je prétends simplement qu'il n'est pas acceptable dans des circonstances normales, comme le dit le bon sens moral.

Le second principe, celui de la nature coercitive de l'État, est également difficile à débattre. Cette nature coercitive de l'État est généralement oubliée ou ignorée dans les discours politiques, où la légitimité de la coercition est rarement discutée. Mais pratiquement personne ne nie véritablement le fait que l'État repose sur la coercition.

C'est donc la notion d'autorité qui marque le vrai point de divergence entre le libertarianisme et les autres philosophies politiques. Les libertariens sont méfiants face à l'autorité, alors que la plupart des gens acceptent celle de l'État dans les termes mêmes dont il s'en prévaut. C'est ainsi que la plupart se retrouve à soutenir certaines actions du gouvernement qu'ils tiendraient pourtant, dans d'autres circonstances, pour des atteintes aux droits individuels ; les non-libertariens présument que la plupart des contraintes morales qui pèsent sur tous les agents ne s'appliquent pas à l'État.

On en arrive ainsi au dernier passage du livre :

Ainsi, je me suis concentré à défendre la méfiance envers l'autorité, en examinant les théories les plus importantes et intéressantes de l'autorité. En défendant cette méfiance, je ne me suis pas, encore une fois, appuyé sur des hypothèses particulièrement controversées sur un plan éthique. J'ai considéré les éléments dits constitutifs de l'autorité étatique, et je me suis rendu compte que, dans chaque cas, soit ces éléments n'existent en fait pas (comme dans le cas des justifications de l'autorité fondées sur le consentement), soit ils ne suffisent simplement pas pour conférer à l'État la forme d'autorité à laquelle il prétend. Dans ce dernier cas, la preuve est apportée par le fait qu'un agent non-étatique qui revêtirait ces éléments ne se verrait pour autant pas imputer une quelconque sorte d'autorité politique. J'ai donc avancé que la meilleure explication au fait que les gens confèrent une autorité à l'État, se situe dans une série de biais irrationnels qui opèrent quand bien même il existe ou non des formes d'autorité légitimes. La plupart des gens ne s'arrêtent simplement pas pour interroger la notion d'autorité politique, mais dès lors que l'on s'y penche sérieusement, l'idée qu'un groupe d'individus dispose d'un droit particulier à diriger tous les autres, devient logiquement moins évidente.

Ces trois idées-clefs — le principe de non-agression, la nature coercitive de l'État et la méfiance vis à vis de l'autorité — mises ensemble appellent à l'existence d'une philosophie politique libertarienne. La plupart des actions gouvernementales violent le principe de non-agression, dans la mesure où ces actions sont d'une nature que le bon sens moral condamnerait si elles étaient effectuées par n'importe quel agent non-étatique. Plus particulièrement, l'État recourt généralement à la coercition dans des circonstances qui, sous aucun prétexte, ne seraient tenues comme adéquates pour justifier la violence d'un agent ou d'un organisme privés. Dès lors, à moins d'accorder à l'État une sorte de dispense spéciale vis à vis des contraintes morales ordinaires, il nous faut condamner la plupart de ses actions. Celles qui resteraient justifiées seraient celles que les libertariens accepteraient.

Vous n'êtes pas d'accord avec sa conclusion ? Lequel de ses trois fondements rejetez-vous ?

Comment quelqu'un pourrait-il échapper à la conclusion libertarienne ? Seulement en rejetant un des trois principes essentiels que j'ai identifiés. Il me semble particulièrement vain de mettre en doute la nature coercitive de l'État, et je doute qu'aucun théoricien ne voudra s'y risquer. Mais certains théoriciens interrogeront plus volontiers le bon sens moral. Je ne me suis personnellement pas lancé dans une défense générale de celui-ci dans ce livre, et je ne vais pas m'y mettre maintenant. Tout livre doit bien commencer quelque part, et commencer par des préceptes qui veulent que, dans des circonstances normales, on ne saurait voler, tuer ou attaquer autrui, me semble être assez raisonnable. C'est à mes yeux le point de départ le moins controversé, le moins incertain pour un livre de philosophie politique, et je crois que peu de lecteurs seront tentés de l'abandonner.

Le moyen le plus pertinent de s'opposer aux libertariens reste de contrer leur méfiance vis à vis de l'autorité. J'ai déjà abordé ce qui me semble être les justifications les plus intéressantes, influentes et ambitieuses de l'autorité politique : la théorie traditionnelle du contrat social, l'hypothèse qui la sous-tend, le recours aux méthodes démocratiques, et l'appel à la justice et aux finalités vertueuses. Je ne peux cependant pas aborder ici toutes les justifications possibles de l'autorité politique, et j'imagine qu'un certain nombre de penseurs réagiront à mes écrits en en soulevant d'autres.

Huemer répond alors par avance aux éventuelles critiques :

Cependant, j'imagine également que la stratégie globale sur laquelle je me suis appuyé servira, par extension, ces autres justifications de l'autorité. Pour théoriser l'autorité, on citera certaines caractéristiques — au sens très large — de l'État comme origine de son autorité, mais mon cheminement s'initie justement en imaginant que ces caractéristiques puissent être détenues par des agents privés... Par exemple, la faculté d'être une entité potentiellement admise par toute personne

raisonnable, la faculté d'être accepté par la majorité dans la société, ou la faculté d'être à l'origine de retombées sociales vertueuses peuvent toutes être détenues par une organisation non-étatique, ou revêtues par les actions de celle-ci. Comme je le montre, il faut donc imaginer un agent non-étatique disposant de la caractéristique pertinente, et ainsi se rendre compte qu'on ne conférerait pas instinctivement une quelconque autorité politique à cet agent. Plus particulièrement, on ne lui conférerait pas un droit suprême, souverain et complet à rechercher l'obéissance des individus par la coercition. On en conclut donc que cette caractéristique ne suffit pas à fonder l'autorité politique.*

J'imagine que beaucoup de ceux qui liront le livre de Huemer fronceront les sourcils et se diront : « C'est tout ? Il n'y a que ça ? ». Mais cette apparente carence du livre en est pourtant une des vertus principales. Contrairement à presque tous les autres philosophes du politique, Huemer n'entend pas gâcher votre temps. Il n'essaie pas de vous convaincre de sept affirmations aléatoires, puis de vous amener par celles-ci à sa conclusion. Une *Théorie de la Justice*, de Rawls, serait là l'exemple parfait. Huemer n'essaie pas de faire en sorte que son lectorat se sente intellectuellement inférieur en lui dispensant un jargon aussi abondant qu'obscur. Non, il préfère plutôt dire clairement aux lecteurs ce qu'il croit, pourquoi il le croit, et sa conclusion suit directement ses hypothèses. Et les lecteurs de philosophie ne devraient s'en tenir à rien de moins — ou plus — que cela.

Bryan Caplan, professeur d'économie à George Mason University, Virginie. Traduit par Alexis Jouhannet, Institut Coppet.

La résistance au libéralisme de l'Europe continentale : un problème de culture juridique



Quelles sont les causes du déclin et de la chute de Rome ? Le ramollissement des Romains par le christianisme (Edward Gibbon) ? La supériorité technologique des barbares ? L'affaiblissement de l'Empire par son instabilité politique (réponse interrogative purement descriptive) ? Un accident imprévisible dû à un concours de circonstances (Paul Veyne) ?

Ce sont autant de réponses classiques. Il en est une, moins connue, que Philippe Fabry a relevée dans *Les considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* de Charles-Louis de Montesquieu, baron de Montesquieu : la liberté perdue. Dans son essai, *Rome, Du libéralisme au socialisme*, il creuse cette réponse en répondant d'abord à la question : comment l'Empire est-il apparu ? Qui pourrait expliquer pourquoi et comment il a disparu.

Les mots de libéralisme et de socialisme n'existent pas à l'époque. Philippe Fabry explique leur emploi dans cet essai lumineux, qui retrace, en ses lignes de force, l'histoire de Rome : « Appeler

par des termes recouvrant des réalités modernes des faits passés n'est nullement un anachronisme dans la mesure où l'on se montre capable de démontrer que les éléments de définition pertinents se retrouvent dans les deux situations évoquées ; on met alors seulement en lumière l'existence d'un invariant, l'un de ces concepts permanents que la philosophie aristotélicienne nomme les universaux. »

Il fallait vraisemblablement que l'auteur fût à la fois historien et juriste, comme c'est le cas de Philippe Fabry, pour que soit convaincante la démonstration d'une thèse selon laquelle Rome chuta en passant du libéralisme au socialisme.

Ainsi Philippe Fabry démontre que la République romaine, succédant à la Monarchie étrusque, a instauré dans ses débuts les bases juridiques d'un état de droit, la loi garantissant la liberté, la *libertas*, et l'isonomie (l'égalité des droits, civils sinon politiques), c'est-à-dire les bases d'un authentique libéralisme, qui ont pris la forme de la *Loi des Douze Tables*.

Dans ses débuts, l'État républicain est minimal. Il assure à moindre coût les fonctions régaliennes, dont la justice : « En ce qui concerne la justice, elle se présentait comme un système accusatoire dans lequel un litige n'est porté devant les tribunaux que dans la mesure où un plaignant décide d'agir en justice. C'est alors à chacune des parties de tenter de convaincre le juge de son bon droit. Pour terminer la procédure, les parties peuvent négocier un accord sans aller jusqu'au jugement. »

Quels sont les effets de cet état de droit (à ne pas confondre avec l'État de droit, où l'État est censé être limité par la hiérarchie des normes et où la justice est inquisitoire) ? L'optimisation du rendement et le dynamisme de la société, la production de richesses par l'échange, l'attractivité de la *roman way of life* pour les voisins.

À nos yeux d'aujourd'hui il y a tout de même un sacré bémol : l'esclavagisme demeure, comme chez tous les voisins de Rome. Il manque donc dans cette société romaine la reconnaissance de la dignité de tous les êtres humains, qui distinguera son libéralisme de sa version moderne. Il convient tout de même de préciser : « *Durant les deux premiers siècles et demi de l'histoire de la République romaine, ceux du temps brillant du libéralisme affirmé, l'esclavage resta très marginal, les guerres demeurant limitées et ne déversant pas des flots d'esclaves comme cela devait commencer à se produire à partir du III^e siècle avant Jésus-Christ, avec les premiers conflits de grande ampleur que furent les guerres puniques.* »

Ce sont justement les guerres puniques qui sont à l'origine de la mutation du libéralisme vers le socialisme de la République romaine.

L'enrichissement ne va plus résulter de l'échange mais de la prédation, laquelle va profiter aux élites et prendre la forme d'un socialisme par le haut, ou capitalisme de connivence. Ce dernier, fauteur de ruine et de déséquilibres économiques, suscitera à son tour des revendications sociales, qui prendront la forme d'un socialisme par le bas : « *redistribution publique de la richesse, fourniture publique gratuite des moyens de subsistance aux citoyens pauvres.* »

L'antagonisme de ces deux formes de socialisme se traduira par des guerres civiles et aboutira au principat où le socialisme impérial sera tout de suite à l'œuvre. La période d'anarchie militaire, qui suivra, ne freinera pas mais, au contraire, achèvera de liquider l'héritage républicain et préparera l'avènement du dominat, c'est-à-dire de la « *soviétisation* » de l'Empire.

Philippe Fabry dit « *soviétisation* » : n'est-ce pas exagéré ? Même pas : « *Avec Dioclétien l'Empire n'est plus romain, il est Empire tout court. Il n'est plus l'hégémonie d'une nation sur ses voisins mais la domination d'un État unique sur un ensemble de territoires. La bureaucratie et l'administration représentant cet État en tout point du monde romain s'accroît et s'organise sur le modèle de l'armée.* »

Le modèle économique devient étatiste. Le syndicalisme des corporations devient obligatoire. La production des manufactures d'État est planifiée. Les impôts fleurissent et la pression fiscale augmente. Les prix flambent. Lactance peut écrire : « *Le nombre de ceux qui recevaient commençait à être plus grand que celui de ceux qui payaient.* »

L'état de droit ? « *Les droits naturels lockéens garantis dès le début de la République, après avoir subi les attaques du pouvoir sous le principat, et une négation de principe dans la toute-puissance de l'empereur dès Auguste, étaient désormais proprement ignorés.* »

Philippe Fabry résume : « *Au total la vie économique, politique, artistique, religieuse sous l'Empire romain au IV^e siècle devait ressembler assez fortement à ce qu'elle était sous Brejnev en URSS (et dans les pires moments sous Staline)*

ou à ce qu'elle peut être aujourd'hui en Corée du Nord : toute la population du monde romain était enrégimentée par le socialisme impérial et en subissait, directement ou indirectement, les effets. »

Philippe Fabry ajoute que « *les faiblesses observées du système impérial [...] sont celles de tous les régimes totalitaires* » : « *Priorité absolue donnée au maintien du système en place, inefficacité dans la production économique, corruption, clientélisme.* »

Le fruit était mûr. Il suffisait d'une poussée pour qu'il tombe...

Ce qui est inquiétant avec ce précédent, c'est qu'il peut très bien se reproduire à notre temps. L'auteur établit ainsi un parallèle troublant entre l'histoire romaine et l'histoire américaine et conclut par ces interrogations : « *Les États-Unis se sont-ils engagés sur la pente du socialisme, de la guerre civile et de l'Empire ? Plus encore : comme Rome, après avoir conduit le monde sur le chemin de la prospérité par la liberté, l'entraîneront-ils vers la ruine et la servitude ? L'Amérique entendra-t-elle la leçon de son aînée antique ou partagera-t-elle les causes de sa décadence comme celles de sa grandeur ?* »

Heureusement que « *le pire n'est pas toujours sûr* », comme aurait dit Paul Claudel...

Philippe Fabry, *Rome, du libéralisme au socialisme*, Jean-Cyrille Godefroy, 2014, 160 pages.

Francis Richard

Bonnes feuilles

C'est pratiquement un lieu commun des discussions libérales que la question de savoir pourquoi le libéralisme ne paraît s'être réellement et surtout durablement épanoui en Occident que dans les pays anglo-saxons. Et c'est un fait que l'Europe continentale, historiquement, a opposé une plus grande résistance à la réalisation des idées libérales. À cela on trouve des explications souvent répétées mais jamais vraiment convaincantes : l'argument ethnique, l'argument de la culture religieuse, protestante contre catholique.

Il nous semble que la véritable raison de cela est dans l'héritage juridique romain qui durant des siècles a imprégné une bonne partie des intellectuels européens. Car le libéralisme est avant tout une conception du droit, le droit de l'individu. Et si les grands concepts du droit privé romain sont assez favorables à la défense de l'individu contre l'État, car forgés dans la phase libérale de l'histoire romaine, la République, la conception romaine de l'État dont nous avons hérité est, quant à elle, essentiellement totalitaire.

À l'exception des historiens et des juristes férus d'Histoire, bien peu de gens de nos jours savent qui est Ulpian. Chose regrettable, puisqu'on peut le classer dans le top 10 des hommes les plus influents de l'Histoire.

En activité au sein du premier cercle du pouvoir au début du III^e siècle, Ulpian fut le principal idéologue et théoricien du régime totalitaire impérial. Terminant sa carrière comme préfet du prétoire (soit chef de la garde prétorienne, police politique de l'Empire) et principal conseiller du tout jeune Alexandre Sévère, il fut brièvement l'homme le plus puissant de l'Empire. Juriste de formation ayant mené une carrière de haut fonctionnaire, il fut l'un des auteurs faisant autorité durant tout le Bas-Empire, jusqu'à être le plus repris dans les compilations de doctrine rédigées sous l'empereur d'Orient

Justinien, le Digeste, qui est pour un tiers composé de ses propres œuvres. Très doué pour synthétiser des formules-choc, Ulpien théorisa d'une part le pouvoir absolu (*princeps legibus solutus* soit « le prince n'est pas lié par les lois » et *quod principi placuit legis habet vigorem* soit « ce qui plaît au prince a force de loi ») et d'autre part un projet de société global fondé sur une sorte de justice sociale et donnant à l'État et à ses fonctionnaires une mission de distribution universelle. Ainsi affirmait-il en tête du manuel de droit qu'il rédigea : « C'est à juste titre que certains nous appellent « prêtres », car nous cultivons la justice et proclamons la connaissance du bon et du juste, en séparant le juste de l'inique, en discernant le licite de l'illicite, en souhaitant rendre bons les individus non seulement par la crainte de peines mais encore en encourageant par des récompenses, et aspirant si je ne me trompe à la vraie philosophie, non à la fausse. » Dans ce discours sont présents tous les éléments du discours constructiviste : un corps d'initiés censés guider la masse du peuple, la volonté d'améliorer l'Humanité par le bâton et la carotte, la certitude de détenir la vérité.

Cette idéologie totalitaire a animé les fonctionnaires impériaux durant les trois derniers siècles de l'histoire de Rome, avant que l'Empire ne s'effondre, étouffé par le socialisme comme j'ai eu tantôt l'occasion de l'expliquer (et comme je l'expose plus longuement dans mon livre). Il est bon de rappeler ici que cette idéologie impériale était le strict contraire de ce qui avait animé la République romaine à ses débuts, Ulpien défendant, avec l'absolutisme impérial, l'opposé de l'esprit des *decemvirs* rédacteurs de la Loi des Douze Tables, le Bill of Rights romain. Je profite de cette digression pour souligner que non, la liberté n'est pas un apport du christianisme comme cela m'a été expliqué lors de commentaires à une précédente publication concernant un tout autre sujet : la *libertas* romaine représentait l'ensemble des droits quiritaires, opposables par le citoyen à tout autre citoyen et au corps social dans son entier. Le christianisme n'a apporté « que » l'idée d'égalité entre les êtres humains, et donc l'application de l'idée de droits individuels à tout individu en tant qu'être humain, et non en tant que détenteur d'un statut, en l'occurrence la citoyenneté. Ou plutôt le christianisme a-t-il imposé cette idée avec la force de la croyance, quand une forme du stoïcisme antique l'avait déjà suggérée comme produit de la raison. Fin de la parenthèse.

Mais l'influence d'Ulpien n'a pas pris fin avec la chute de l'Empire romain. Il fut, disions-nous, l'auteur le plus repris dans les compilations de droit romain rédigées en Orient sur décision de Justinien. Or ces compilations furent, après leur redécouverte en Occident au XI^e siècle et ce que l'on appelle la renaissance du droit, avec les premiers docteurs italiens puis la multiplication des universités, la base de tout enseignement du droit en Europe, revêtue d'une autorité et d'un prestige tels qu'on les nommait *scripta*, la « Raison écrite » !

Durant des générations, les juristes furent formés à leur discipline en lisant les formules d'Ulpien. Les « légistes », hommes instruits des lois, envahirent les conseils des souverains comme au temps d'Ulpien et s'emparèrent des principes romains pour construire l'État monarchique. Les magistrats se pénétrèrent de l'idée qu'ils étaient *sacerdotes iustitiae*, les prêtres de la justice, chargés de gouverner la société vers le mieux et non pas seulement d'arbitrer des litiges entre individus.

Cette évolution historique conduisit à l'apparition de ce que l'on appelle aujourd'hui le droit romano-germanique, système de règles codifiées et devant être interprétées par un juge étatique. L'appellation vient de ce que les droits nationaux appartenant à ce modèle sont des synthèses entre le droit écrit romain et les droits coutumiers barbares, mais ce dernier a surtout légué des règles éparées, la procédure et l'esprit de système étant principalement romains.

L'Angleterre, en revanche, et pour des raisons diverses dont l'insularité n'est pas la moindre, ne fit pas du droit romain un élément essentiel de son enseignement et de sa pratique juridiques au même titre que sur le continent, laissant beaucoup plus de place à l'oralité et aux procédures accusatoires. Pour ce qui est des États-Unis, historiquement apparus comme

colonie britannique, le legs romain est aussi largement absent. Plus encore, comme je le soulignais dans mon premier article sur Rome, ce sont ces Américains largement ignorants du droit romain qui ont retrouvé l'esprit originel du ius en rédigeant leur Déclaration des Droits, et les decemvirs rédacteurs de la Loi des XII Tables n'ont trouvé de véritables successeurs qu'en Jefferson, Hamilton, Franklin, Adams, Paine et Huntington.

Les pays d'Europe continentale ont quant à eux hérité de textes romains qui portaient à la fois des concepts juridiques individualistes très forts : la propriété, le droit d'agir en justice, etc. et des concepts politiques complètement collectivistes et prônant un gouvernement par la législation laquelle, suivant la pensée éclairée de Bruno Leoni, est au droit ce que la planification est à l'économie. C'est pourquoi ces pays continentaux, la France au premier chef, sont parvenus à instaurer un ordre partiellement libéral, reconnaissant et respectant des droits fondamentaux, mais connaissent parallèlement, dans le champ politique, un étatismes-réflexe permanent qui borne et ronge tout à la fois la liberté et l'État de droit. Si en France nos magistrats n'y connaissent plus rien en droit romain, ils héritent de la mentalité forgée par des siècles de discours des juges royaux qui, lisant Ulpian, se disaient « prêtres de la justice ». Ainsi convaincus de leur rôle de réorganiseurs de la société, la tendance de certains d'entre eux à clouer des photos d'ennemis à abattre sur un mur ne doit pas surprendre. Ce n'est pas là une tendance née avec la pénétration du marxisme et l'apparition de « juges rouges » : celles-ci ne sont que les manifestations modernes d'une très ancienne conception constructiviste de la justice portée par le plus influent juriste de l'Histoire : Domitius Ulpianus.

